

Cours 3.4



Exploitation sexuelle et abus sexuels

Aperçu du cours

Objectif

Expliquer aux agents de maintien de la paix de l'ONU les normes de l'ONU qui interdisent l'exploitation sexuelle et abus sexuels (EAS).

Pertinence

Vous avez pour **obligation** de maintenir les normes de déontologie les plus exigeantes. L'ONU a **une politique de tolérance zéro des EAS** par le personnel de l'ONU.

Certains agents de maintien de la paix pourraient estimer qu'il est très peu probable que des EAS se produisent dans le cadre de leur mission. Cela les empêche de bien s'y préparer. Des victimes ont accusé les agents de maintien de la paix de l'ONU d'EAS dans le cadre de nombreuses missions.

Ce cours explique ce que vous devez faire pour créer et maintenir un environnement permettant de prévenir les EAS.

Acquis

Les apprenants seront capables :

- d'expliquer ce que signifie la « tolérance zéro vis-à-vis des EAS »
- de décrire les EAS et les normes uniformes en matière d'EAS pour les agents de maintien de la paix
- de décrire l'approche à trois volets du DOMP en matière d'EAS : mesures de prévention, mesures d'application et mesures de rectification
- dresser une liste des mesures à mettre en œuvre pour renforcer l'approche de tolérance zéro vis-à-vis des EAS

Durée du cours recommandée : 60 minutes au total

1 à 2 minutes par diapositive

Utiliser l'activité pédagogique abrégée

Le cours	Pages 3-23
Démarrer le cours	Diapositives d'introduction
Activité pédagogique 3.4.1 : Film : <i>Servir en toute fierté</i>	
Une mission : protéger et servir	Diapositive 1
Tolérance zéro des EAS	Diapositive 2
Définition des EAS	Diapositives 3 à 5
Normes uniformes en matière d'EAS -Actions interdites	Diapositive 6
Activité pédagogique 3.4.2 : Lignes directrices et interdictions des EAS	
L'approche à trois volets du DOMP vis-à-vis des EAS	Diapositives 7 à 10
Que peuvent faire les agents de maintien de la paix de manière individuelle ?	Diapositives 11 à 12
Résumé	Pages 24 à 25
Évaluation de l'apprentissage	Pages 26 à 28
FACULTATIF : Activités d'apprentissage supplémentaires	Voir la ressource
Activité pédagogique 3.4.3 : Règles fondamentales sur les EAS	
Activité pédagogique 3.4.4 : Définir les EAS	
Activité pédagogique 3.4.5 : Conséquences des EAS	

Le cours



Démarrer le cours

Présentez ce qui suit (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Thème du cours
- Pertinence
- Acquis
- Aperçu du cours

Ce cours met l'accent sur les normes uniformes que les agents doivent respecter plutôt que sur les perceptions des participants concernant les EAS. Des réponses standard aux questions posées sur les comportements interdits ont été fournies pour faciliter le travail des formateurs.

Il est particulièrement important de s'assurer que cette session est bien gérée et ne s'éloigne pas du sujet. Assurez-vous que la confidentialité et l'anonymat sont préservés lorsque des exemples sont cités au cours des discussions.

Certaines questions spécifiques pourraient être liées au cours sur les femmes, la paix et la sécurité abordé dans le module 2.

Activité pédagogique

3.4.1

Film : *Servir en toute fierté*

MÉTHODE

Film, discussions en petits groupes

OBJECTIF

Présenter les EAS et la politique de tolérance zéro de l'ONU

TEMPS IMPARTI

30 minutes

- Film : 24/24 minutes
- Discussion : 5 minutes

CONSIGNES

- Comment les agents de l'ONU « abusent-ils » de leur pouvoir et de la confiance dont ils sont investis ?
- Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels sur les victimes ?
- Comment ceci affecte-t-il l'image de l'ONU ?
- Que signifie la « tolérance zéro » ?

https://www.youtube.com/watch?v=NfMKMCYFgP_o

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique

Activité pédagogique **3.4.1**

Film : *Servir en toute fierté*

Consignes :

- Comment les agents de l'ONU « abusent-ils » de leur pouvoir et de la confiance ?
- Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels sur les victimes ?
- Comment ceci affecte-t-il l'image de l'ONU ?
- Que signifie « tolérance zéro » ?

Temps : 30 minutes

- Film : 24/24 minutes
- Discussion : 5 minutes

https://www.youtube.com/watch?v=NfMKMCYFgP_o

Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies

La mission de « protéger et servir »

Diapositive 1



The slide features the UN emblem in the top left corner. The title is "1. La mission de « protéger et servir »". Below the title is a bullet point: "▪ Votre comportement en tant qu'agent de l'ONU doit honorer la confiance que vous portent les personnes que vous venez aider". At the bottom, there are four panels, each with a title and a grid of images: "DIGNITY", "INTEGRITY", "SAFETY", and "COURTESY". Each panel also contains the text "Your behaviour as UN Staff" and "honours the confidence of those who depend on your actions". At the very bottom, it says "Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies" and a small number "1".

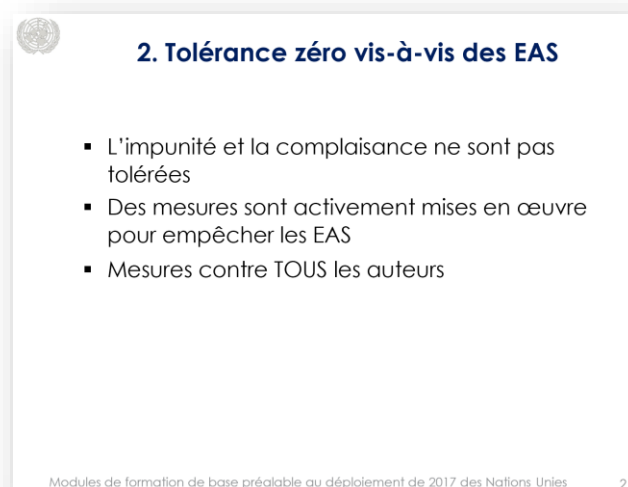
Message principal : Votre comportement en tant qu'agent de l'ONU doit être de nature à honorer la confiance que vous portent les personnes que vous êtes venu aider.



Souvenez-vous de la session précédente. Rappelez aux participants que l'un des trois principes sous-jacents aux normes de déontologie de l'ONU est « la politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS ».

Tolérance zéro vis-à-vis des EAS

Diapositive 2



Message principal : L'ONU a une politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS. Ici, la tolérance zéro signifie :

- La culture d'impunité et de complaisance vis-à-vis des EAS n'est plus tolérée
- Des mesures doivent être activement mises en œuvre pour empêcher les EAS
- Toute personne reconnue coupable d'avoir violé les normes de déontologie de l'ONU se voit infliger des mesures disciplinaires adéquates

La politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS est énoncée dans le Bulletin du Secrétaire général sur les *dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels* (ST/SGB/2003/13).

Ban Ki-moon, l'ancien secrétaire général de l'ONU, y indiquait :

« Les Nations Unies et moi-même sommes pleinement engagés dans l'application d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels par nos propres agents. Ceci signifie zéro complaisance. Lorsque nous recevons des accusations crédibles, nous nous assurons qu'elles sont pleinement examinées. Ceci signifie zéro impunité ».

Malheureusement, certains agents de maintien de la paix ont été accusés de s'être mal conduits. L'ONU a pris des dispositions contre les agents responsables de violations des normes de déontologie sur les EAS. Le problème persiste. L'ONU continue d'améliorer la manière dont elle :

- reçoit les réclamations et réalise ses enquêtes
- s'assure que des mesures adéquates sont mises en œuvre à l'encontre de tous ceux qui violent les normes

Les agents de maintien de la paix sont tous responsables individuellement de leur comportement et de la prévention des EAS.

Définition des EAS



Au premier abord, il est difficile de définir les EAS. Ce cours prend le temps de les décrire pour permettre aux participants d'absorber le contenu. Présentez le cours comme un guide de la politique de tolérance zéro de l'ONU vis-à-vis des EAS. Tout le monde doit en acquérir une connaissance approfondie. Commencez et terminez le cours par la diapositive de définitions.

Diapositive 3

The slide features the United Nations logo in the top left corner. The title '3. Définition des EAS' is centered at the top. Below the title, there are three bullet points defining sexual exploitation and sexual abuse. At the bottom of the slide, there is a small footer text: 'Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies' and a page number '3'.

3. Définition des EAS

- **Exploitation sexuelle** : abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation
- **Abus sexuels** : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition
- L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de catégorie I

Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 3

Message principal : Toutes les EAS sont de catégorie I et correspondent à des cas de grave faute pour tous les agents de l'ONU.

Selon le Bulletin du Secrétaire-général sur les *dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels - ST/SGB/2003/13* :

Exploitation sexuelle : *Abus réel ou tentative d'abus de la faiblesse, de son propre pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation.*

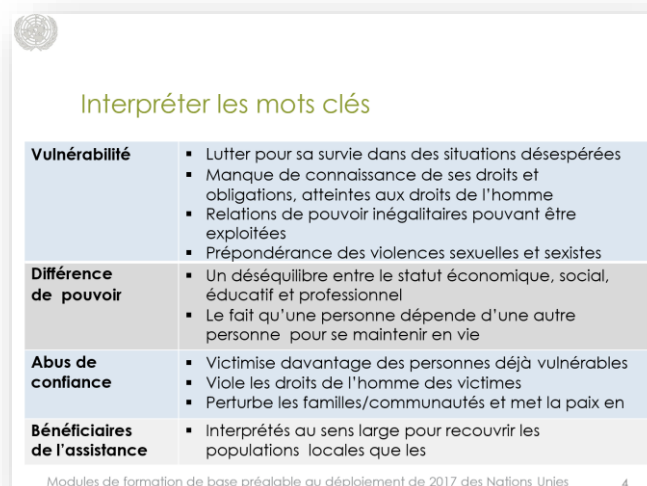
Abus sexuel : *intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition*

Exemples :

- Offrir une aide ou des ressources (nourriture, vêtements, logement) en échange de faveurs sexuelles
- Menacer de supprimer toute aide ou toute ressource en échange de faveurs sexuelles
- Acheter des faveurs sexuelles auprès de prostitués(ées), même si la prostitution est légale dans le pays hôte
- Forcer un jeune garçon ou une jeune fille à exécuter des actes sexuels

- Viol
- Trafic d'êtres humains à des fins de prostitution
- Procurer des prostitués(ées) à d'autres personnes

Diapositive 4



Interpréter les mots clés	
Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter pour sa survie dans des situations désespérées ▪ Manque de connaissance de ses droits et obligations, atteintes aux droits de l'homme ▪ Relations de pouvoir inégales pouvant être exploitées ▪ Prépondérance des violences sexuelles et sexistes
Différence de pouvoir	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un déséquilibre entre le statut économique, social, éducatif et professionnel ▪ Le fait qu'une personne dépende d'une autre personne pour se maintenir en vie
Abus de confiance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Victimise davantage des personnes déjà vulnérables ▪ Viole les droits de l'homme des victimes ▪ Perturbe les familles/communautés et met la paix en
Bénéficiaires de l'assistance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interprétés au sens large pour recouvrir les populations locales que les

Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 4

Message principal : Les mots-clés à envisager pour définir les EAS incluent la « vulnérabilité » et « les différences de pouvoir ».

Vulnérabilité

Dans un environnement de maintien de la paix, les membres des communautés hôtes sont vulnérables pour de nombreuses raisons :

- L'effondrement de l'économie avec de nombreuses personnes qui luttent pour leur survie dans des circonstances désespérées
- La non-connaissance des droits de l'homme
- Le mécontentement en raison des atteintes aux droits de l'homme
- Une expérience des relations de pouvoir inégales que les autres peuvent exploiter
- La prépondérance des violences sexuelles et sexistes
- Les conflits et l'absence d'État de droit

Différence de pouvoir

Une différence de pouvoir dans un environnement de maintien de la paix peut se manifester comme suit :

- Un déséquilibre entre le statut économique, social, éducatif et professionnel
- Le fait qu'une personne dépende de l'aide d'une autre personne pour se maintenir en vie
- La position d'autorité d'une personne sur une autre

Abus de confiance

Le personnel de maintien de la paix ne doit pas abuser de la confiance d'autrui.
L'abus de confiance :

- Victimise davantage des gens déjà vulnérables
- Viole les droits de l'homme des victimes
- Perturbe les familles et collectivités
- Menace les possibilités de paix.

Bénéficiaires de l'assistance

- Lorsqu'une mission de maintien de la paix des NU entreprend de servir la population, les « bénéficiaires de l'assistance » incluent les populations locales

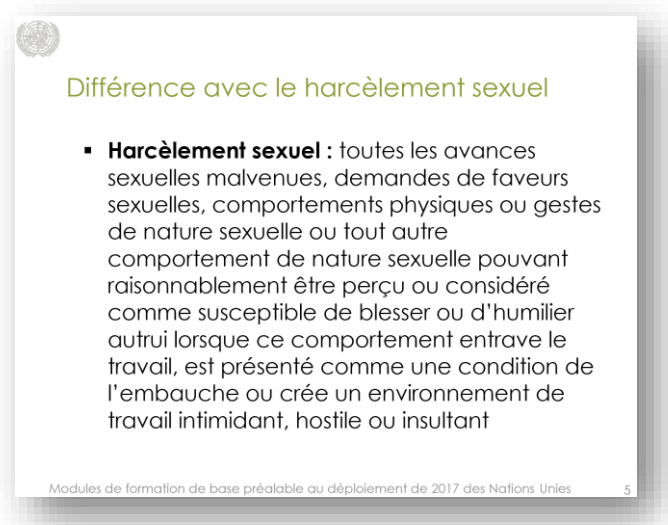
Les agents de maintien de la paix travaillent avec des personnes vulnérables. Il existe une dynamique intrinsèquement inégalitaire entre les agents de maintien de la paix et les bénéficiaires. Les agents de maintien de la paix ont de l'argent, de la nourriture et un abri. Les populations locales n'ont pas d'accès, ou ont moins accès, à ces éléments essentiels. Il en résulte une différence de pouvoir. Les agents de maintien de la paix possèdent davantage de pouvoir.

L'ONU déconseille fortement les relations sexuelles entre les personnels de l'ONU et les bénéficiaires de l'assistance. Il est probable que ces relations se fondent sur des dynamiques intrinsèquement inégalitaires.



Assurez-vous que les participants ne confondent pas le harcèlement sexuel avec l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Le harcèlement sexuel est un délit lié au lieu de travail. Il implique donc des agents ou autres personnels similaires et non pas les membres du public.

Diapositive 5



Message principal : Le harcèlement sexuel est différent des EAS.

Harcèlement sexuel : *toutes les avances sexuelles malvenues, demandes de faveurs sexuelles, comportements physiques ou gestes de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle pouvant raisonnablement être perçu ou considéré comme susceptible de blesser ou d'humilier autrui lorsque ce comportement entrave le travail, est présenté comme une condition de l'embauche ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou insultant.* (Interdiction de la discrimination et du harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, et de l'abus d'autorité (ST/SGB/2008/5)).

Il existe souvent une certaine confusion sur le fait qu'une action ou un comportement spécifique constitue un cas de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel.

Le harcèlement sexuel :

- Est lié au lieu de travail
- Implique les agents ou personnels similaires
- N'implique pas les membres du public

Tous les cas de harcèlement sexuel n'impliquent pas :

- Un abus de faiblesse
- Des différences de pouvoir ou de confiance
- Une intrusion physique réelle ou une menace d'intrusion physique de nature sexuelle

Lorsque le harcèlement sexuel comprend l'un de ces éléments, il constitue également une exploitation ou un abus sexuel.

Les auteurs peuvent commettre des EAS contre :

- Les agents de l'ONU

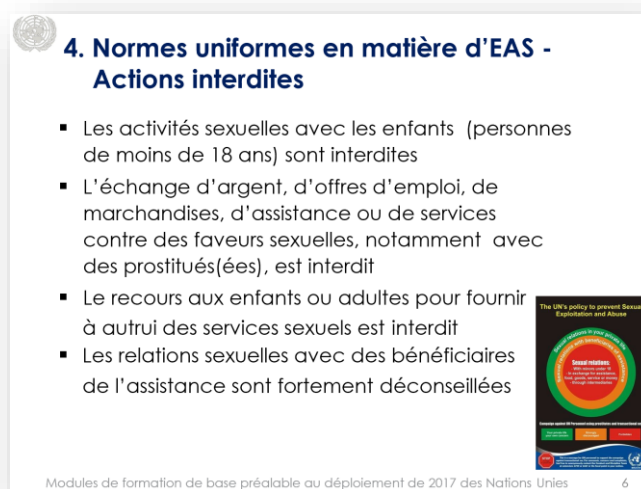
- Les personnels des agences partenaires
- Les membres des collectivités locales

Le harcèlement sexuel constitue une faute de catégorie II et non pas une faute grave de catégorie I.

Le harcèlement sexuel et les EAS doivent être signalés

Normes uniformes en matière d'EAS - Actions interdites

Diapositive 6



4. Normes uniformes en matière d'EAS - Actions interdites

- Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
- L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées), est interdit
- Le recours aux enfants ou adultes pour fournir à autrui des services sexuels est interdit
- Les relations sexuelles avec des bénéficiaires de l'assistance sont fortement déconseillées

Modèles de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 6

Message principal : Uniforme signifie identique. Les normes uniformes en matière d'EAS s'appliquent de la même manière à l'ensemble des agents de maintien de la paix. Les normes uniformes en matière d'EAS énoncent les principes suivants :

- Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
- L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées), est interdit
- Le recours à des enfants ou adultes pour procurer des services sexuels à d'autres personnes est interdit
- Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance sont fortement déconseillées

Activité pédagogique

3.4.2

Lignes directrices et interdictions des EAS

MÉTHODE

Scénario, questions

OBJECTIF

Appliquer et approfondir sa compréhension des EAS

TEMPS IMPARTI

Option courte : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 45 minutes

- Introduction : 5 minutes
- Petits groupes : 15 minutes
- Rapports : 20 minutes (peut varier en fonction du nombre de groupes)
- Résumé et clôture : 5 minutes

CONSIGNES

- Examinez les scénarios
- Identifiez les cas de « vulnérabilité », de « différence de pouvoir » et de « confiance »
- Comment les normes uniformes en matière d'EAS ont-elles été violées ?

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique
- Supports d'activité
- Scénarios
- Réponses aux questions de discussion



Activité pédagogique

3.4.2

Lignes directrices et interdiction des EAS

Consignes :

- Examinez les scénarios
- Identifiez les cas de « vulnérabilité », de « différence de pouvoir » et de « confiance »
- Comment les normes uniformes en matière d'EAS ont-elles été violées ?

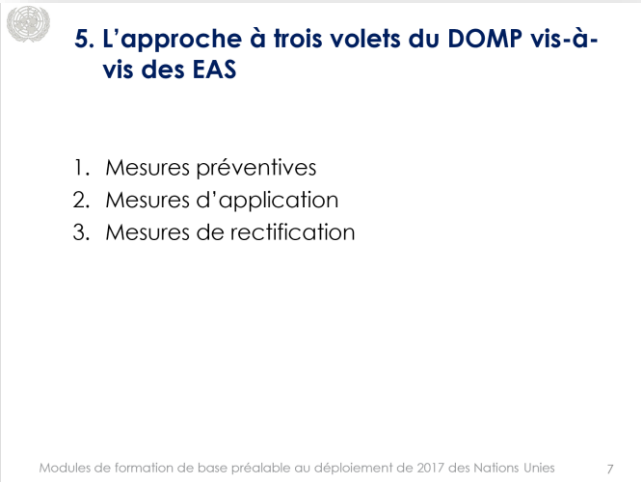
Temps : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 10 minutes
- Discussion : 3 minutes

Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies

L'approche à trois volets du DOMP vis-à-vis des EAS

Diapositive 7



5. L'approche à trois volets du DOMP vis-à-vis des EAS

1. Mesures préventives
2. Mesures d'application
3. Mesures de rectification

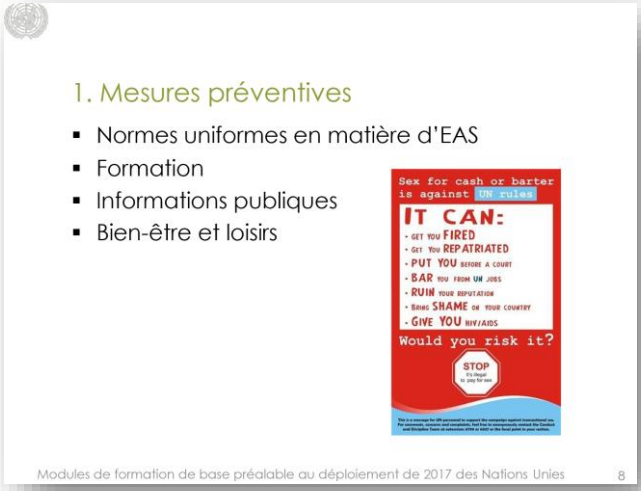
Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 7

Message principal : Le DOMP et le DAM ont une stratégie à trois volets en matière d'EAS :

- Mesures préventives
- Mesures d'application
- Mesures de rectification


Les NU ont développé cette approche pour lutter contre les EAS, mais ces trois étapes constituent des mesures pertinentes pour lutter contre tous les types de fautes.

Diapositive 8



1. Mesures préventives

- Normes uniformes en matière d'EAS
- Formation
- Informations publiques
- Bien-être et loisirs



Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 8

Message principal : Les mesures préventives incluent notamment :

- Les normes uniformes en matière d'EAS
- La formation
- Les informations publiques
- Le bien-être et les loisirs

Les normes uniformes en matière d'EAS

Les normes uniformes en matière d'EAS énoncent les principes suivants :

- Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
- L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) est interdit
- Le recours à des enfants ou adultes pour procurer des services sexuels à d'autres personnes est interdit
- Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance sont fortement déconseillées

Formation

Les agents de maintien de la paix doivent suivre une formation sur les EAS. La formation commence par ce cours préalable au déploiement. Les briefings et formations dans le cadre de la mission prolongent cette formation. Les formations sur la faute des agents de maintien de la paix déployés, dispensées dans le cadre des missions, abordent des questions de discipline et de déontologie spécifiques aux missions.

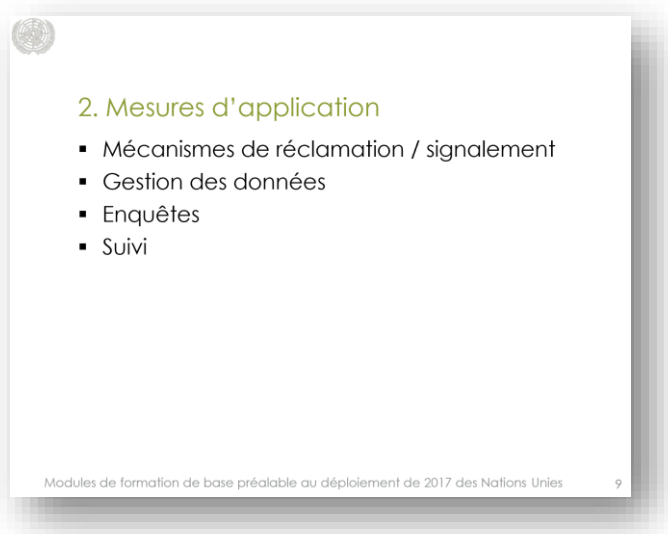
Informations publiques

Les informations et communications publiques incluent l'affichage de posters, les briefings au cours des assemblées plénières, les sites intranet, les bulletins d'information et les émissions de radio. L'ONU publie des informations sur les fautes, notamment les accusations d'EAS, ainsi que les enquêtes et mesures de suivi.

Bien-être et loisirs

Il a été demandé aux missions d'améliorer les installations de bien-être et de loisirs. L'ONU rembourse aux États membres les coûts des équipements de bien-être et de loisirs qu'ils fournissent.

Diapositive 9



Message principal : Les mesures d'application incluent notamment :

- Des mécanismes de réclamation et de signalement
- La gestion des données
- Les enquêtes
- Le suivi

Mécanismes de réclamation et de signalement

L'unité Déontologie et Discipline (DD) et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sont les principales entités à recevoir les accusations de faute. Ils ont développé plusieurs méthodes de signalement :

- Les boîtes aux lettres verrouillées
- Les salles de réunion privées pour un signalement confidentiel
- Les lignes d'appel téléphoniques
- Les adresse e-mail sécurisées
- Les points de contact pays et région
- Les réseaux de la société civile
- Les réseaux au sein de l'ONU

Gestion des données

L'ONU enregistre les accusations de faute, notamment d'EAS, dans une base de données mondiale en vue du suivi. Le système de suivi des fautes (SSF) aide l'ONU à suivre les accusations et les affaires.

Les autorités transmettent toutes les accusations qu'elles reçoivent à l'ONU ou aux autorités nationales pour enquête.

L'ONU utilise son système de suivi des fautes pour contrôler ses personnels

internationaux. Les ressources humaines vérifient les candidatures aux postes pour des missions sur le terrain en consultant les registres de fautes commises lors d'affectations antérieures sur des missions de terrain. De même, l'ONU vérifie les personnels militaires, policiers et de correction recrutés individuellement ainsi que les bénévoles de l'ONU. Les pays fournisseurs de contingents et de forces de police (PFC, PFP) vérifient que les contingents militaires et unités de police formées n'ont pas commis de faute auparavant.

Enquêtes

L'ONU s'engage à respecter un délai de six mois pour réaliser les enquêtes.

Les unités DD en mission évaluent les accusations avant de les transmettre pour enquête.

Les entités chargées des enquêtes pour faute grave et faute incluent les organes suivants :

- Autorités nationales pour les personnels militaires
- BSCI
- Organes de la mission : Unité spéciale d'enquête, commandant de la prévôté de la force et unité de police de l'ONU
- Panels mis en place à cette fin

L'ONU a également mis en place des équipes d'intervention immédiate dans le cadre des missions de maintien de la paix pour rassembler et préserver des preuves à utiliser dans le cadre des enquêtes.

Suivi

Lorsque les accusations sont avérées, des mesures sont mises en œuvre. Si les accusations d'exploitation et d'abus sexuels sont avérées, leur auteur pourrait en être tenu pénalement responsable. Le suivi des cas de faute a lieu a) en mission, b) au siège de l'ONU et c) au niveau des autorités nationales.

Sur les accusations avérées

Pour les membres du personnel :

- L'ONU met en œuvre des mesures disciplinaires contre les membres de son personnel
- Les cas avérés de comportement criminel peuvent être déférés à la justice ou faire l'objet de poursuites directes par les autorités nationales

Pour les agents déployés en tant qu'experts sur des missions, généralement des observateurs de la police ou de l'armée :

- L'État membre doit mettre en œuvre des mesures disciplinaires ; l'ONU demandera à l'État membre contributeur de mettre en œuvre les mesures nécessaires
- L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées contre son personnel, par exemple le rapatriement et l'interdiction de participer aux

missions futures

- L'ONU assure le suivi des affaires avec l'État membre contributeur jusqu'à ce qu'elle reçoive des informations sur les mesures mises en œuvre
- Les cas avérés de comportement criminel peuvent également être déférés à la justice ou faire l'objet de poursuites directes par les autorités nationales.

Pour le personnel militaire :

- Le PFC met en œuvre des mesures disciplinaires ou des sanctions pénales ; l'ONU demande que soient mises en œuvre des mesures adéquates
- L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées contre son personnel, par exemple le rapatriement et l'interdiction de participer aux missions futures
- Les PFC sont tenus de communiquer des rapports à l'ONU sur les enquêtes et poursuites sur les cas de faute
- L'ONU assure le suivi avec un PFC jusqu'à ce qu'elle soit informée des mesures mises en œuvre

Informations complémentaires sur la responsabilité

L'ONU :

- Pour accroître la responsabilité, l'ONU met en œuvre les mesures énoncées par le rapport du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, adopté par l'assemblée générale en mai 2015 :
 - Renforcer les mesures administratives à l'encontre des membres du personnel reconnus comme ayant commis ces actes, notamment interrompre leur traitement
 - Suspendre les paiements aux PFC/PFP en ce qui concerne les suspects, en se basant sur des preuves crédibles

Secrétaire général :

- Le secrétaire général rend un rapport annuel sur :
 - Les EAS
 - Les questions disciplinaires et comportements criminels pour les membres du personnel

Missions de maintien de la paix :

- Les missions de maintien de la paix rendent des rapports trimestriels et annuels sur la déontologie et la discipline au Département d'appui aux missions (DAM) du siège de l'ONU
- Les dirigeants des missions de maintien de la paix sont responsables. Ils :
 - Suivent l'avancement des procédures conçues pour réduire les EAS
 - Consignent toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher les EAS
 - Assurent la coopération au cours des enquêtes

Diapositive 10



3. Mesures de rectification

- aide aux victimes
- réparation des atteintes à la réputation
- briefings réguliers

Modèles de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 10

Message principal : Les mesures de rectification incluent :

- l'aide aux victimes
- la réparation des atteintes à la réputation
- les briefings réguliers

Aide aux victimes

Les missions doivent aider et soutenir les personnes qui se plaignent d'EAS et les victimes d'EAS. L'aide inclut les soins médicaux et psycho-sociaux, les services juridiques et l'aide matérielle immédiate, par exemple la nourriture, les vêtements et un abri. Les services juridiques incluent le soutien pour les actions en paternité et demandes de pension alimentaire.

Assistance en matière d'apprentissage

Pour de plus amples renseignements, consultez la Résolution de l'assemblée générale (A/RES/62/614) sur la *Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies de 2007*.

Réparation des atteintes à la réputation

L'ONU communique les résultats des enquêtes au public, à la fois sur les affaires prouvées et non prouvées. Les informations sont agrégées pour faire en sorte qu'aucun groupe, aucun contingent, aucune nationalité ni aucun pays spécifique ne soit « dénoncé(e) et discrédité(e) ».

Briefings réguliers

Des réunions régulières peuvent être organisées pour communiquer des informations sur les accusations de faute, notamment les EAS. Ces campagnes de communication aident à gérer les effets potentiellement importants et négatifs des fautes sur :

- L'image et la crédibilité d'une mission
- Sa capacité à mettre en œuvre ses activités

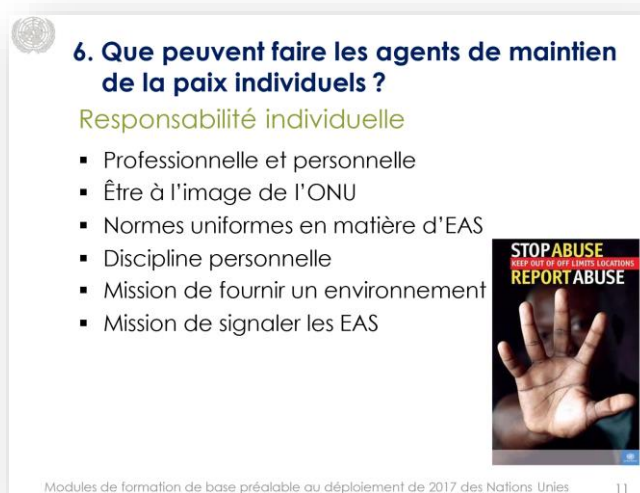
En particulier, ceci fait référence aux affaires signalées dans les médias.

Que peuvent faire les agents de maintien de la paix de manière individuelle ?



Demandez aux participants de se souvenir des normes uniformes en matière d'EAS.

Diapositive 11



The slide features a title, a sub-heading, a bulleted list, and a small image. The text is as follows:

6. Que peuvent faire les agents de maintien de la paix individuels ?

Responsabilité individuelle

- Professionnelle et personnelle
- Être à l'image de l'ONU
- Normes uniformes en matière d'EAS
- Discipline personnelle
- Mission de fournir un environnement
- Mission de signaler les EAS

STOP ABUSE
REPORT ABUSE

Modèles de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 11

Message principal : Les agents de maintien de la paix individuels doivent respecter les normes uniformes en matière d'EAS.

Les normes uniformes en matière d'EAS énoncent les principes suivants :

- Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
- L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) est interdit
- Le recours à des enfants ou adultes pour procurer des services sexuels à d'autres personnes est interdit
- Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance sont fortement déconseillées

Lorsque vous acceptez une mission de l'ONU, vous acceptez de respecter ses normes de déontologie. L'ONU possède des normes de déontologie exigeantes.

Lors de votre service auprès de l'ONU, vous représentez l'ONU pendant votre temps

libre et pendant votre journée de travail. Vous ne disposez pas des mêmes libertés dans le cadre de votre « vie privée » que si vous étiez dans votre pays d'origine ou si vous travailliez pour une autre organisation. L'ONU vous impose des exigences strictes en matière de déontologie car **tout ce que vous faites reflète l'image de l'ONU. Vous devez vous montrer digne des attentes de l'ONU concernant le comportement de son personnel et toujours prévenir les EAS.**

Il peut s'avérer difficile de travailler auprès de l'ONU. **Vous devez posséder une forte discipline personnelle.** Vous serez exposé à une vaste gamme de situations dangereuses, frustrantes et gênantes, notamment des personnes désespérées qui vous demandent d'enfreindre les normes de déontologie de l'ONU. Votre réponse consiste à toujours dire « non ».

L'ONU a détecté des cas d'EAS dans tous les lieux d'affectation. La forme et la portée des EAS sont variables. **Tous les agents et partenaires de l'ONU sont obligés de créer et de maintenir un environnement permettant d'empêcher les EAS ainsi que de respecter certaines exigences déontologiques.** Ceci s'applique quel que soit votre point de vue sur la question sur votre lieu d'affectation et quelle que soit la probabilité que ceci se produise.

Les agents doivent signaler leurs soupçons ou préoccupations en matière d'EAS au bureau adéquat de la mission ou aux BSCI. Ce sont les autorités de l'ONU qui doivent enquêter et non pas les personnes qui signalent des préoccupations. Les agents doivent uniquement signaler ces préoccupations de bonne foi. Le signalement d'une accusation tout en sachant qu'elle est fautive constitue une faute. Les personnes qui signalent des préoccupations qui, par la suite, s'avèrent inexactes, ne subissent aucune répercussion lorsqu'elles effectuent ce signalement de bonne foi.



Cette partie de la session décrit l'obligation des dirigeants d'assumer la responsabilité du respect des exigences de déontologie les plus strictes et de la prévention, du suivi et de l'intervention en cas de faute. Elle porte sur le troisième principe clé sur lequel se basent les normes de déontologie de l'ONU : l'engagement de la responsabilité des commandants qui ne font pas appliquer les normes de déontologie.

Diapositive 12



Leadership et responsabilité

- Mettre en œuvre les politiques
- Formation sur les EAS obligatoire pour TOUS
- Points de contact et sensibilisation
- Bien-être et loisirs
- Souligner l'obligation de signalement
- Résoudre les violations
- Signaler tous les cas de faute aux unités DD ou au BSCI

Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 12

Message principal : Les dirigeants sont responsables. Les dirigeants ont pour mission

- De respecter les normes de déontologie les plus strictes
- Prévenir, suivre et réagir aux problèmes de faute

Les problèmes de faute soulèvent également la question de la défaillance des dirigeants.

Les responsables et commandants doivent s'efforcer de prévenir les problèmes de faute et réagir en conséquence, notamment les problèmes d'EAS. Les personnes occupant ces postes ont un rôle important à jouer pour montrer ce que signifie la « tolérance zéro ».

Sur les EAS, les responsables et commandants doivent :

- Se familiariser avec le Plan d'action de la mission relatif à la prévention des EAS
- Organiser des campagnes destinées à des groupes spécifiques (p.ex. campagnes de lutte contre la prostitution des enfants)
- Inclure la prévention de la faute dans les objectifs de performance des plans de travail des responsables et évaluer ce point dans le cadre des évaluations de la performance
- Rappeler aux hauts dirigeants qu'ils doivent « donner le ton » et « donner l'exemple »
- Désigner des points de contact EAS sur le terrain
- Soutenir activement et publiquement les efforts de l'unité DD de la mission et des points de contact pour résoudre les questions d'EAS
- Organiser et utiliser les réunions pour sensibiliser aux questions relatives à la faute. Par exemple :
 - Briefings en réunion plénière
 - Réunions avec les hauts dirigeants
 - Entretiens entre les responsables et leur personnel
 - Réunions clés avec les commandants des contingents, chefs de

service

- S'assurer que tous les agents placés sous la supervision ou le commandement de personnels plus hauts placés suivent la formation EAS obligatoire, notamment les membres du contingent
- Inclure une session sur les EAS dans les briefings de présentation
- Faire une apparition au début des sessions de formation sur la déontologie et la discipline pour souligner l'engagement des dirigeants vis-à-vis des questions de déontologie et de discipline

En matière de mesures de prévention, les responsables et commandants doivent :

- donner le ton et l'exemple
- fournir des installations de bien-être et de loisirs
- assurer la relève régulière des troupes dans les zones éloignées
- dispenser des formations de présentation et régulières sur la faute

En matière de mesures d'application, les responsables et commandants doivent :

- mettre en place des procédures de réclamation internes
- souligner l'obligation de signalement
- mettre en place une politique de non-fraternisation, un couvre-feu et des stationnements et patrouilles hors-lieu
- coordonner les enquêtes

Résumé

La tolérance zéro en matière d'EAS signifie que les EAS ne sont plus tolérées

- La culture d'impunité et de complaisance vis-à-vis des EAS n'est plus tolérée
- Des mesures sont activement mises en œuvre pour empêcher les EAS
- Toute personne reconnue coupable de violation des normes de déontologie de l'ONU se voit infliger des mesures disciplinaires adéquates

Normes uniformes en matière d'EAS : pas de relations sexuelles avec des enfants, des prostitués(ées) et des bénéficiaires et pas d'utilisation d'enfants ou d'adultes pour procurer des relations sexuelles à d'autres personnes

- **Exploitation sexuelle** : *Abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation*
- **Abus sexuels** : *intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition*
- Exemples :
 - Offrir une aide ou des ressources (nourriture, vêtements, logement) en échange de faveurs sexuelles
 - Menacer de supprimer toute aide ou toute ressource en échange de faveurs sexuelles
 - Acheter des faveurs sexuelles auprès de prostitués(ées), même si la prostitution est légale dans le pays hôte
 - Forcer un jeune garçon ou une jeune fille à exécuter des actes sexuels
 - Viol
 - Trafic d'êtres humains à des fins de prostitution
 - Procurer des prostitués(ées) à d'autres personnes
- Les **normes uniformes en matière d'EAS** s'appliquent de la même manière à l'ensemble des agents de maintien de la paix. Les normes uniformes en matière d'EAS énoncent les principes suivants :
 - Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
 - L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) est interdit
 - Le recours à des enfants ou adultes pour procurer des services sexuels à d'autres personnes est interdit
 - Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance sont fortement déconseillées

(suite du résumé)

L'approche à trois volets du DOMP : des mesures préventives, d'application et de rectification

- **Mesures préventives :**
 - Les normes uniformes en matière d'EAS
 - Formation
 - Informations publiques
 - Bien-être et loisirs
- **Mesures d'application :**
 - Mécanismes de réclamation / signalement
 - Gestion des données
 - Enquêtes
 - Suivi
- **Mesures de rectification :**
 - Aide aux victimes
 - Réparation de la réputation
 - Briefings réguliers

Vous avez l'obligation de prendre des mesures : maintenez un environnement libre d'EAS et signalez les EAS

- Vous êtes responsable de votre comportement personnel et professionnel
- Votre comportement doit être à l'image de l'ONU
- Vous devez respecter les normes uniformes en matière d'EAS
- Vous devez faire preuve d'une bonne discipline personnelle
- Vous avez l'obligation de maintenir un environnement libre d'EAS
- Vous avez l'obligation de signaler les EAS

Évaluation

Remarques relatives à l'utilisation : Vous trouverez ci-dessous des questions d'évaluation de l'apprentissage pour ce cours.

Il existe différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage parmi lesquelles le formateur peut choisir (voir les options). Les différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Remplir les trous / remplir une phrase
- 2) Histoire
- 3) Vrai ou faux

Mélanger ces types de différentes manières pour l'évaluation préalable et pour l'évaluation post-implémentation. Chaque type d'évaluation recouvre des contenus différents. Aucune sous-série ne recouvre l'ensemble des acquis. Assurez-vous d'inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les trois utilisations principales de l'évaluation sont les suivantes : a) poser des questions informelles au groupe dans son ensemble, b) attribuer des questions aux petits groupes de manière semi-formelle ou c) attribuer formellement à des questions à chacun pour obtenir des réponses écrites.

L'ONU prend les EAS au sérieux et il existe une politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS. Tous les agents de maintien de la paix doivent se familiariser avec le contenu de ce cours. Faites de votre mieux pour aider les participants à vraiment comprendre les supports fournis. Mélangez les questions et réponses d'évaluation et préparez des fiches de référence distinctes. Divisez le groupe en binômes et donnez plusieurs fiches à chaque groupe. Une personne du binôme pose une question, l'autre répond. Au bout de 10 minutes, demandez-leur d'échanger les rôles. Faites le tour et si les participants ont des difficultés, offrez-leur des conseils et invitez-les à vous poser des questions. Les questions d'évaluations utilisées de cette manière renforcent l'apprentissage.

Questions d'évaluation pour le cours 3.4	
Questions	Réponses
Remplir les trous	
1. Les NU ont une _____ politique relative à la violence et abus sexuels.	tolérance zéro. Les NU interdisent à leur personnel de participer à toute EAS.
2. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de	Catégorie 1

_____.	
3. _____ est un abus de la vulnérabilité et de la confiance d'une personne à des fins sexuelles.	Exploitation sexuelle. L'auteur de l'exploitation peut en tirer différents avantages : argent, pouvoir, faveurs sociales. <u>La tentative</u> d'abus de la vulnérabilité ou de la confiance d'une personne ou l'utilisation de son pouvoir contre cette personne constitue un cas d'EAS.
4. L'intrusion physique sexuelle réelle ou la menace d'intrusion physique sexuelle constitue un _____.	abus sexuel.
5. _____ reçoivent de l'aide d'une mission de maintien de la paix. Si l'on interprète ce concept largement, ceci inclut les habitants de la région.	Les bénéficiaires de l'assistance
6. La stratégie de l'ONU sur les EAS comporte _____ parties ou volets ; citez-les.	trois 1. Mesures préventives 2. Mesures d'application 3. Mesures de rectification
Histoire	
<i>Remarque : Présentez les évaluations sous forme d'histoires dans le cadre de questions, de demandes ou d'orientations.</i>	
7. Le cours 3.4 recouvre différents devoirs et obligations des agents de maintien de la paix en matière d'exploitation et d'abus. Expliquez ces obligations.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne participez pas vous-même à des actes d'exploitation et d'abus sexuel. C'est un crime et une violation des droits de l'homme. 2. Respectez les exigences de déontologie les plus strictes dans toutes vos activités professionnelles et privées. Vous êtes responsable et devez respecter les normes uniformes en matière d'EAS. 3. Signalez les cas d'exploitation et d'abus sexuels. 4. Contribuez à mettre en place un environnement positif de respect qui permette de prévenir les EAS. 5. « Protéger et servir » : comportez-vous de manière à honorer la confiance des personnes que vous êtes venu servir, c'est-à-dire avec dignité, intégrité, sécurité et courtoisie.
8. Expliquez la politique de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les NU ont adopté la politique en 2003 car des victimes ont accusé des agents

<p>tolérance zéro de l'ONU vis-à-vis des EAS.</p>	<p>de maintien de la paix sur différentes missions d'EAS (de nombreuses violations ont été signalées en République démocratique du Congo)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les missions ont signalé des EAS. Le problème persiste. ▪ La politique de tolérance zéro de l'ONU signifie qu'il n'y a aucune complaisance et aucune impunité. ▪ La politique signifie que l'ONU <ul style="list-style-type: none"> a) enquête sur les accusations crédibles ; b) tient les auteurs responsables, aucune impunité. c) met activement en œuvre des mesures de prévention des EAS, notamment la formation obligatoire.
<p>9. Citez au moins cinq exemples d'EAS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir toute aide en échange de faveurs sexuelles : nourriture, vêtements, logement ▪ menacer de supprimer toute aide ou toute ressource en échange de faveurs sexuelles ▪ acheter des prestations sexuelles auprès de prostitués(ées) ▪ obliger une jeune fille ou un jeune garçon à avoir des relations sexuelles ▪ viol ▪ trafic d'êtres humains à des fins de prostitution ▪ procurer des services de prostitution à d'autres personnes
<p>10. Expliquez quatre dispositions principales des Normes uniformes de l'ONU en matière d'exploitation et d'abus sexuels.</p>	<p>Les normes uniformes <u>interdisent</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans ▪ l'échange de toute chose contre des relations sexuelles ▪ Le recours à toute personne pour procurer des services sexuels <p>Les normes uniformes <u>déconseillent fortement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les relations sexuelles entre les agents de maintien de la paix et les bénéficiaires de services d'assistance
<p>Vrai ou faux</p>	
<p>11. Lorsqu'une personne échange des services contre des faveurs sexuelles, ce n'est pas de l'exploitation sexuelle car il n'y a pas de paiement.</p>	<p>Faux</p> <p>Les relations sexuelles, les tentatives de relations sexuelles, les services rendus en échange de faveurs sexuelles sont tous des fautes graves. L'exploitation sexuelle est un abus de pouvoir. L'acte ou l'avantage réel n'a pas d'importance. L'avantage peut être</p>

	monétaire, un gain de pouvoir, de statut social ou d'autres faveurs.
12. Les agents de maintien de la paix peuvent avoir des relations sexuelles avec des prostitués(es) si la prostitution est légale en vertu des lois du pays.	Faux. Le fait d'acheter des prestations sexuelles auprès de prostitués(ées) constitue des EAS pour l'ONU, et représente une faute de catégorie I même si ceci est légal dans le pays hôte.
13. L'ONU déconseille fortement les agents de maintien de la paix d'avoir des relations sexuelles avec les populations locales qui bénéficient de l'assistance de l'ONU, mais ne l'interdit pas.	Vrai. Les normes uniformes en matière d'EAS interdisent trois actes : le sexe avec des enfants, l'échange de toute chose contre des relations sexuelles et le fait de recourir à d'autres personnes pour procurer des services sexuels. Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance sont « fortement déconseillées ».

Questions fréquemment posées et mots clé

Mots ou phrases clés pour ce cours :

Mot ou phrase clé	Définition
Exploitation sexuelle	Exploitation sexuelle : Abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation.
Abus sexuels	Abus sexuels : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.

Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
Où peut-on trouver le nombre d'affaires d'EAS faisant l'objet d'enquêtes et résolues ?	Rapports de l'assemblée générale annuelle sur les enquêtes (rapport BSCI). Circulaire d'information sur les mesures disciplinaires mises en œuvre par le secrétaire général. Rapport annuel sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.
Pourquoi l'Organisation des Nations Unies ne possède-t-	Les États membres sont souverains, conformément à l'article 2 de la Charte de

<p>elle pas de pouvoir sur les États membres en ce qui concerne les affaires d'EAS individuelles ?</p>	<p>l'ONU. Les personnels en uniforme envoyés par les États membres continuent de relever de la compétence de ces États. Les personnels civils qui travaillent pour les NU ont une relation d'emploi avec l'ONU, ce qui confère à cette dernière un certain degré de compétence administrative concernant ces membres du personnel.</p>
<p>Comment la faute est-elle liée à la compétence interne du pays hôte et à celle du pays d'origine du membre du personnel ?</p>	<p>La présence de personnels de l'ONU dans le pays hôte offre à ce pays une compétence sur le personnel de l'ONU, à l'exception des membres des contingents nationaux, en cas de faute constituant une violation de la loi dans ce pays hôte, sous réserve d'une levée des privilèges et immunités de l'ONU. S'agissant des membres des contingents nationaux, ils restent soumis aux lois de leur propre pays. Les personnels de l'ONU, en dehors des membres des contingents nationaux, peuvent également être poursuivis pour violation de la législation nationale de leur propre pays, même si ces violations sont commises en dehors de ce pays.</p>
<p>Le fait d'avoir des relations sexuelles consenties avec un(e) prostitué(e) est-il automatiquement constitutif d'une exploitation sexuelle ?</p>	<p>Oui, c'est interdit.</p>
<p>Le fait que les EAS aient lieu en dehors de la zone de la mission dans le pays d'origine du responsable (ou un autre pays) pendant un congé entre-t-il en ligne de compte ?</p>	<p>Cela n'entre pas en ligne de compte. Cette politique s'applique aux personnels de l'ONU où qu'ils se trouvent.</p>
<p>Les normes de déontologie nationales sont différentes des normes de l'ONU. Quelles sont les normes qui s'appliquent à moi ?</p>	<p>Quelles que soient les normes nationales, les normes uniformes en matière d'EAS sont les normes minimales pour les personnels de l'ONU.</p>
<p>Pourquoi l'ONU distribue-t-elle des préservatifs tout en défendant une politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS ?</p>	<p>Fait partie de la stratégie complète de prévention du VIH/SIDA du DOMP. Les relations sexuelles entre adultes consentants qui sont des personnels de l'ONU ne sont pas interdites à condition qu'elles n'enfreignent pas les codes de déontologie applicables.</p>

Supports de référence

Voici des supports qui a) servent de référence à ce cours et b) doivent être au cours de la préparation du formateur :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
(articles 100 et 101 (3) et termes tels que l'intégrité, l'efficacité et la compétence)
- [Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et directives, également dénommé « Doctrine fondamentale », 2008 Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, 1946](#)
- [Résolution du Conseil de sécurité 2272 \(2016\) sur l'exploitation et les abus sexuels par les agents de maintien de la paix des Nations Unies \(S/RES/2272\)](#)
- [Modèle de mémorandum d'accord entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents \(A/C.5/60/26\)](#)
- [Modifications ultérieures du modèle de mémorandum d'accord entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents \(A/61/19/REV.1 \(SUPP\)\)](#)
(L'annexe 10 contient 10 règles/un code de conduite personnelle des casques bleus « Nous sommes les agents de maintien de la paix de l'ONU » tirés du Rapport de l'assemblée générale de l'ONU du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix et son groupe de travail sur la reprise de la session 2007 (A/61/19, partie III). Les Orientations concernant les questions disciplinaires figurent également dans le modèle de mémorandum d'accord modifié, (A/61/19 partie III).).
- [Dix règles/Code de conduite personnelle des casques bleus « Nous sommes les agents de maintien de la paix des Nations Unies » de 1998 \(consultez également le cours 3.3 en tant que « Document à distribuer »\)](#)
- [Modèle d'accord sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies \(A/45/594\) Bulletin du Secrétaire général sur les « Dispositions spéciales de protection visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » \(ST/SGB/2003/13\) 9 octobre 2003](#)
- [Bulletin du Secrétaire général sur « Interdiction de la discrimination, du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et de l'abus de pouvoir » \(ST/SGB/2008/5\)](#)
- [Obligations familiales et de pension alimentaire \(ST/SGB/1999/4\)](#)
- [Signalement des soupçons de faute \(ST/IC/2005/19\)](#)
- [Bulletin du Secrétaire général sur la « protection contre les mesures de rétorsion visant les personnes ayant signalé des fautes et ayant collaboré avec les audits ou enquêtes dûment autorisés » \(ST/SGB/2005/21\) 19 décembre 2005](#)
- [Politique de l'ONU sur les droits de l'homme dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques, 2011](#)
- [Politique de l'ONU sur les vérifications des personnels de l'ONU du point de vue des droits de l'homme, 2012](#)
- [Politique du DOMP-DAM sur la formation de tous les agents de maintien de la paix des Nations Unies, 2010](#)
- [Politique du DOMP-DAM sur la disponibilité opérationnelle et l'amélioration](#)

- [de la performance, 2016](#)
- [Lignes directrices du DOMP-DAM sur la disponibilité opérationnelle des pays fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix, 2017](#)
- [Procédure normale d'exploitation du DOMP-DAM pour l'évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police formées au service dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU et des missions politiques spéciales, 2017](#)
- [Politique du DOMP-DAM Responsabilité de la conduite et de la discipline dans le cadre des missions de terrain, 2015](#)

Ressources complémentaires

Informations sur les NU

Le site Web des activités de maintien de la paix de l'ONU :
<https://peacekeeping.un.org/fr>

Site Web du DOMP sur la déontologie et la discipline :
<http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/cdu/>

Site Web du DOMP-DAM pour l'unité Déontologie et discipline (CDU) :
<https://conduct.unmissions.org/fr/qui-est-impliqu%C3%A9>

Fiche d'information de l'ONU sur l'exploitation et les abus sexuels :
<http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/2015factsheet.pdf>

Groupe de travail de l'ONU pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles : <http://www.pseataaskforce.org/fr/>

[Code de déontologie personnelle des casques bleus :](#)
http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/ten_in.pdf

Atout « pas d'excuse » sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels
<http://dag.un.org/handle/11176/400598>

Glossaire de l'ONU sur l'exploitation et les abus sexuels
<https://hr.un.org/sites/hr.un.org/files/UN%20Glossary%20on%20SEA.pdf>

Fiche d'information sur les initiatives de maintien de la paix visant à résoudre les cas d'exploitation et d'abus sexuels :
<http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/CD-Fact-Sheet-March-2017.pdf>

Documents UN

Les documents de l'ONU sont disponibles sur : [\(Recherchez https://www.un.org/fr/sections/general/documents/index.html](#) par symbole de document, p.ex. A/63/100)

Orientations du DOMP et du DAM

Le répertoire de toutes les orientations du DOMP et du DAM est la Base de données des politiques et des pratiques : <http://ppdb.un.org> (uniquement accessible sur le réseau de l'ONU). Des documents officiels de maintien de la paix sont également accessibles sur le Centre de ressources de maintien de la paix : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

Nous encourageons les formateurs à consulter les dernières orientations publiées.

Films de l'ONU

Des films de l'ONU sont disponibles sur YouTube :
<https://www.youtube.com/user/unitednations>

[Le maintien de la paix de l'ONU \(version longue\) \(3:10 minutes\) consiste à servir en toute fierté \(24:24\)](#)

[Le coordinateur spécial de l'ONU discute des mesures de réponse aux EAS \(1:12 minutes\)](#)

Ressources de formation complémentaires

Des supports de formation au maintien de la paix de l'ONU sont disponibles sur le Centre de ressources de maintien de la paix :
<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

Les formations obligatoires de l'ONU « prévention de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU » et « prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et des abus de pouvoir au travail » sont disponibles sur Inspira :
<http://inspira.un.org>

La formation obligatoire de l'ONU « prévention de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU » peut également être consultée sur le site Web de l'École des cadres du système des Nations Unies (ECSNU) :
<http://portals.unssc.org/course/view.php?id=74>

Le Groupe Déontologie et discipline (DD) au siège et en mission fournit des informations ou une aide supplémentaires sur les questions abordées pendant le cours.

Pour des informations ou un soutien complémentaire, veuillez contacter l'Équipe de soutien aux États Membres du Service intégré de formation (SIF) à New York.

Pour de plus amples renseignements ou un soutien complémentaire sur les aspects de ce cours liés aux droits de l'homme, les formateurs peuvent contacter l'Unité de méthodologie, d'éducation et de formation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Genève sur Metu@ohchr.org

Le groupe de travail sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels fournit

des outils de « formation et de sensibilisation du personnel » :
<http://m.pseataaskforce.org/fr/tools>

Module 3 : Agents individuels de maintien de la paix

Cours

3.4



Exploitation sexuelle et abus sexuels (EAS)



Pertinence

- Accusations d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) par le personnel de l'ONU
- Politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS
- Obligation incombant à TOUS



Acquis

Les apprenants seront capables :

- D'expliquer le concept de « tolérance zéro vis-à-vis des EAS »
- De décrire les EAS et les normes uniformes en matière d'EAS
- De décrire l'approche à trois volets du DOMP
- De faire une liste de mesures à mettre en œuvre pour renforcer l'approche de tolérance zéro vis-à-vis des EAS



Aperçu du cours

1. La mission de « protéger et servir »
2. Tolérance zéro vis-à-vis des EAS
3. Définition des EAS
4. Normes uniformes en matière d'EAS - Actions interdites
5. L'approche à trois volets du DOMP vis-à-vis des EAS
6. Que peuvent faire les agents de maintien de la paix individuels ?



Activité pédagogique

3.4.1

Film : *Servir en toute fierté*

Consignes :

- Comment les agents de l'ONU « abusent-ils » de leur pouvoir et de la confiance ?
- Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels sur les victimes ?
- Comment ceci affecte-t-il l'image de l'ONU ?
- Que signifie « tolérance zéro » ?

Temps : 30 minutes

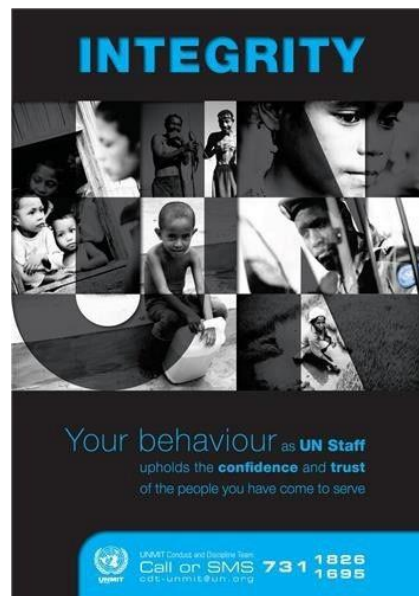
- Film : 24/24 minutes
- Discussion : 5 minutes

<https://www.youtube.com/watch?v=NfMKMCYFgPo>



1. La mission de « protéger et servir »

- Votre comportement en tant qu'agent de l'ONU doit honorer la confiance que vous portent les personnes que vous venez aider





2. Tolérance zéro vis-à-vis des EAS

- L'impunité et la complaisance ne sont pas tolérées
- Des mesures sont activement mises en œuvre pour empêcher les EAS
- Mesures contre TOUS les auteurs



3. Définition des EAS

- **Exploitation sexuelle** : abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation
- **Abus sexuels** : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition
- L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de catégorie I



Interpréter les mots clés

Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none">▪ Lutter pour sa survie dans des situations désespérées▪ Manque de connaissance de ses droits et obligations, atteintes aux droits de l'homme▪ Relations de pouvoir inégalitaires pouvant être exploitées▪ Prépondérance des violences sexuelles et sexistes
Différence de pouvoir	<ul style="list-style-type: none">▪ Un déséquilibre entre le statut économique, social, éducatif et professionnel▪ Le fait qu'une personne dépende d'une autre personne pour se maintenir en vie
Abus de confiance	<ul style="list-style-type: none">▪ Victimise davantage des personnes déjà vulnérables▪ Viole les droits de l'homme des victimes▪ Perturbe les familles/communautés et met la paix en
Bénéficiaires de l'assistance	<ul style="list-style-type: none">▪ Interprétés au sens large pour recouvrir les populations locales que les



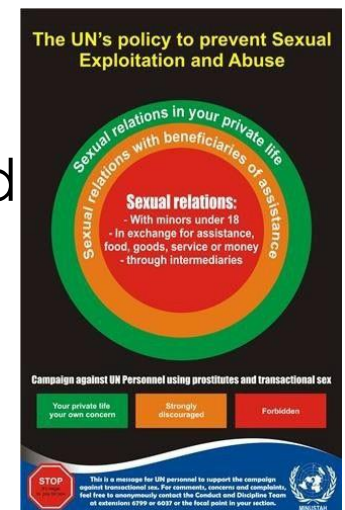
Différence avec le harcèlement sexuel

- **Harcèlement sexuel** : toutes les avances sexuelles malvenues, demandes de faveurs sexuelles, comportements physiques ou gestes de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle pouvant raisonnablement être perçu ou considéré comme susceptible de blesser ou d'humilier autrui lorsque ce comportement entrave le travail, est présenté comme une condition de l'embauche ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou insultant



4. Normes uniformes en matière d'EAS - Actions interdites

- Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
- L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées), est interdit
- Le recours aux enfants ou adultes pour fournir à autrui des services sexuels est interdit
- Les relations sexuelles avec des bénéficiaires d l'assistance sont fortement déconseillées





Lignes directrices et interdiction des EAS

Consignes :

- Examinez les scénarios
- Identifiez les cas de « vulnérabilité », de « différence de pouvoir » et de « confiance »
- Comment les normes uniformes en matière d'EAS ont-elles été violées ?

Temps : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 10 minutes
- Discussion : 3 minutes



5. L'approche à trois volets du DOMP vis-à-vis des EAS

1. Mesures préventives
2. Mesures d'application
3. Mesures de rectification



1. Mesures préventives

- Normes uniformes en matière d'EAS
- Formation
- Informations publiques
- Bien-être et loisirs





2. Mesures d'application

- Mécanismes de réclamation / signalement
- Gestion des données
- Enquêtes
- Suivi



3. Mesures de rectification

- aide aux victimes
- réparation des atteintes à la réputation
- briefings réguliers

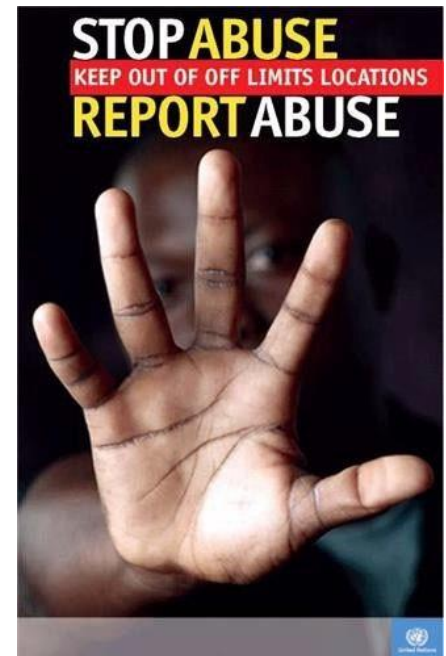




6. Que peuvent faire les agents de maintien de la paix individuels ?

Responsabilité individuelle

- Professionnelle et personnelle
- Être à l'image de l'ONU
- Normes uniformes en matière d'EAS
- Discipline personnelle
- Mission de fournir un environnement
- Mission de signaler les EAS





Leadership et responsabilité

- Mettre en œuvre les politiques
- Formation sur les EAS obligatoire pour TOUS
- Points de contact et sensibilisation
- Bien-être et loisirs
- Souligner l'obligation de signalement
- Résoudre les violations
- Signaler tous les cas de faute aux unités DD ou au BSCI





Résumé des principaux messages

- « Tolérance zéro vis-à-vis des EAS » – l'impunité n'est pas tolérée, mesures pour empêcher les EAS, mesures disciplinaires
- Normes d'EAS uniformes : pas de relations sexuelles avec des enfants, des prostitués(ées) et des bénéficiaires et pas d'utilisation d'enfants ou d'adultes pour procurer des relations sexuelles à autrui
- L'approche à trois volets du DOMP : des mesures préventives, d'application et de rectification
- Prise de mesures : votre mission consiste à maintenir environnement libre d'EAS et à signaler les EAS



Questions



Activité pédagogique

Évaluation de l'apprentissage

Activités d'apprentissage

Des consignes détaillées pour chaque activité pédagogique sont présentées ci-dessous. Voici un aperçu des activités d'apprentissage parmi lesquelles le formateur peut choisir :

Numéro	Nom	Méthodes	Temps imparti
3.4.1	Film : <i>Servir en toute fierté</i>	Film, discussions en petits groupes	30 minutes
3.4.2	Lignes directrices et interdiction des EAS	Scénario, questions	10 à 45 minutes
3.4.3	Règles fondamentales sur les EAS	Brainstorming	10 minutes
3.4.4	Définir les EAS	Exercice, discussion	45 minutes
3.4.5	Conséquences des EAS	Brainstorming	10 minutes

Activité pédagogique

3.4.1

Film : *Servir en toute fierté*

MÉTHODE

Film, discussions en petits groupes

OBJECTIF

Présenter les EAS et la politique de tolérance zéro de l'ONU

TEMPS IMPARTI

30 minutes

- Film : 24/24 minutes
- Discussion : 5 minutes

CONSIGNES

- Comment les agents de l'ONU « abusent-ils » du leur pouvoir et de la confiance ?
- Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels sur les victimes ?
- Comment ceci affecte-t-il l'image de l'ONU ?
- Que signifie « tolérance zéro » ?

<https://www.youtube.com/watch?v=NfMKMCYFgP> 

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique

Remarque relative à l'utilisation : les vidéos sont d'excellents supports visuels. Elles aident à préparer les agents de maintien de la paix en leur montrant ce à quoi ils peuvent s'attendre. D'autres films brefs sont également disponibles sur YouTube.

Préparation

- Source : Site YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=NfMKMCYFgPo>
- Cliquez sur la vidéo et regardez-la. Déterminez les questions que vous souhaitez poser et le temps total disponible pour cette activité pédagogique.
- Vérifiez que la connexion et la technologie nécessaires sont présents pour montrer la vidéo. Assurez-vous de disposer des équipements nécessaires avant la session. Vérifiez les sièges, les lignes de visibilité et le son.

Consignes

1. Présentez le film.
 2. Montrez le film.
 3. Posez des questions génériques sur le film.
 - a) Comment les agents de l'ONU « abusent-ils » de leur pouvoir et de la confiance ?
 - b) Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels sur les victimes ?
 - c) Comment ceci affecte-t-il l'image de l'ONU ?
 - d) Que signifie « tolérance zéro » ?
- Si vous en avez le temps, vous pouvez poser des questions spécifiques sur le film, basées sur la préparation.

Activité pédagogique

3.4.2

Lignes directrices et interdictions des EAS

MÉTHODE

Scénario, questions

OBJECTIF

Appliquer et approfondir sa compréhension des EAS

TEMPS IMPARTI

Option courte : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 45 minutes

- Introduction : 5 minutes
- Petits groupes : 15 minutes
- Rapports : 20 minutes (peut varier en fonction du nombre de groupes)
- Résumé et clôture : 5 minutes

CONSIGNES

- Examinez les scénarios
- Identifiez les cas de « vulnérabilité », de « différence de pouvoir » et de « confiance »
- Comment les normes uniformes en matière d'EAS ont-elles été violées ?

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique
- Supports d'activité
- Scénarios
- Réponses aux questions de discussion

Préparation

- Lisez les scénarios, les questions indicatives et les réponses.
- Formez des groupes de 8 personnes maximum.
- Sélectionnez au moins 2 scénarios pour chaque groupe. Faites suffisamment de photocopies des scénarios et des six questions indicatives pour chaque groupe. Placez-les dans un dossier pour pouvoir les distribuer rapidement. Envisagez de photocopier les réponses pour pouvoir les distribuer à la fin.
- Planifiez la manière dont vous souhaitez gérer les discussions sur les rapports. Écoutez le temps de discussion en faisant en sorte que les groupes travaillant sur le même scénario présentent leur rapport ensemble. Pour les grands groupes, faites-en sorte que chaque groupe réponde à une question.
- Programmez une pause après cet exercice.

Consignes

1. Présentez l'exercice. Les participants disposeront de 3 à 5 minutes pour lire les scénarios et les questions et de 10 à 12 minutes pour en discuter.
2. Lorsque le temps imparti est presque écoulé, indiquez-le aux participants. Encouragez-les à préparer ensemble les discussions sur les rapports.
3. Suivez votre plan pour les discussions sur les rapports.
4. Résumez les principaux messages et terminez l'exercice.

3.4.2 Support d'activité pédagogique : Lignes directrices et interdictions des EAS

Questions

Lisez le(s) scénario(s) et répondez aux questions ci-après :

1. L'agent de l'ONU a-t-il **abusé de la position de vulnérabilité de quelqu'un** à des fins sexuelles ou essayé de le faire ?
Oui/Non
2. L'agent de l'ONU a-t-il **abusé de la différence de pouvoir** à des fins sexuelles ou essayé de le faire ? Oui/Non
3. L'agent de l'ONU a-t-il **abusé de la confiance de quelqu'un** à des fins sexuelles ou essayé de le faire ? Oui/Non
4. Ce scénario fait-il référence à un(des) **acte(s) interdit(s)** ?
Oui/Non
5. Quelles **normes** sont enfreintes en matière d'exploitation et d'abus sexuels ?
Indiquez toutes les réponses pertinentes.

3.4.2 Scénarios : Lignes directrices et interdictions des EAS

SCÉNARIO	RÉPONSES
<p>1. Betty est une fille de 16 ans qui vit dans un petit village. Elle a quatre frères et sœurs plus jeunes qu'elle. Ses parents n'ont pas beaucoup d'argent. Ils ont du mal à faire face aux dépenses d'éducation, de vêtements et de nourriture pour tous leurs enfants. Ils ont évoqué la possibilité que Betty abandonne l'école pour aider sa mère sur le marché. Cependant, tous les problèmes ont été résolus depuis que Betty a commencé une relation sexuelle avec un responsable haut placé du HCR de l'ONU. Johnson promet de payer ses frais de scolarité et contribue aux frais de scolarité de ses frères et sœurs. Les parents de Betty sont soulagés de cette opportunité. Ils encouragent Betty à entretenir cette relation. Ceci a aidé la famille : tous les enfants peuvent poursuivre leur scolarité.</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>
<p>2. Carlos est un commandant militaire en poste dans le district sud. Il a contribué à fonder un club de football pour jeunes garçons de la ville dans laquelle son contingent national est déployé. Carlos aime les matches de football. Il aime encore plus l'accès que le club lui offre aux adolescents vivants localement. Il offre des cadeaux tels que des magazines, friandises, sodas et stylos à plusieurs garçons en échange de faveurs sexuelles. Il pense qu'il n'y a rien de mal à cela car ces garçons sont prêts à le faire et aiment ses cadeaux.</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>
<p>3. Joey est un chauffeur embauché au niveau local par une agence de l'ONU. Il transporte des produits de première nécessité d'un entrepôt au camp de réfugiés, où ils seront distribués. Lors de l'un de ses trajets, il a reconnu une jeune réfugiée de 15 ans qui marchait sur le bord de la route. Joey l'a raccompagnée au camp. Depuis, il lui propose souvent de l'accompagner là où elle veut aller. Parfois, il lui donne de petites choses extraites des colis de première nécessité dans son camion, qui lui semblent utiles à elle et à sa famille. Il veut</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>

<p>l'impressionner et la conquérir. La dernière fois qu'il l'a accompagnée chez elle, elle lui a demandé de rentrer pour rencontrer sa famille. Sa famille était heureuse qu'elle se soit liée d'amitié avec un agent de l'ONU. Joey aime bien cette fille et souhaite démarrer une relation sexuelle avec elle. Il sait que sa famille approuvera.</p>	
<p>4. Marie est une réfugiée de 30 ans dont la situation désespérée l'a obligée à se prostituer. Samedi soir, un membre du personnel de l'UNICEF est venu la chercher dans un véhicule de l'ONU alors qu'il rentrait chez lui après le dîner. John l'a ramenée chez elle et lui a versé de l'argent pour avoir une relation sexuelle avec elle. La prostitution est légale dans ce pays. John pense qu'il ne fait rien de mal. Il prévoit de revoir Maria.</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>
<p>5. Josie est une adolescente qui vit dans un camp de réfugiés. Pieter travaille pour le Programme alimentaire mondial dans la distribution de nourriture. Il a proposé à Josie de lui donner un petit extra si elle accepte d'être sa « bonne amie ». Elle accepte de son plein gré. Ils souhaitent tous les deux avoir une relation sexuelle : ni l'un ni l'autre n'y voit quelque chose de mal. Josie espère que la relation lui fournira une passerelle vers une nouvelle vie. Pieter ne fait rien pour décourager ces espoirs.</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>
<p>6. Darlene est une directrice des affaires civiles. Elle soutient sa famille restée au pays et recherche en permanence de bonnes opportunités de faire des affaires. Un autre directeur des affaires civiles, Stanislas, lui demande de contribuer à la rénovation d'un bar de la ville en échange d'un pourcentage des recettes du bar. Darlene découvre rapidement qu'elle reçoit un revenu constant du bar. Elle offre des sommes supplémentaires pour embaucher davantage de personnels et renforcer la sécurité. Elle ne va pas au bar elle-même mais elle sait que de nombreux agents de maintien de la paix y vont et que des actes de prostitution s'y déroulent. Cependant, elle ne pense pas que cela la concerne car elle ne joue aucun rôle</p>	<p>a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>

<p>direct à cet égard. Elle est contente d'avoir un peu plus d'argent.</p>	
<p>7. Sven est un observateur militaire. Il entretient des relations étroites avec sa propriétaire, Amanna, qui lui sert également de femme de ménage. Ils prennent leurs repas ensemble et s'expriment dans un anglais approximatif. Le mari et les trois jeunes enfants d'Amanna ont été tués il y a cinq ans lorsque le pays s'est engouffré dans la violence. Elle se sent seule et apprécie leurs conversations. Une nuit, Sven revient d'une réception donnée en l'honneur d'un commandant de la force en visite sur le terrain. Il est saoul. Il n'a pas eu de relations sexuelles depuis huit mois. Il insiste pour qu'Amanna le rejoigne dans sa chambre et la presse de faire l'amour avec lui. Gênée, Amanna tente de quitter la pièce. Sven est certain qu'il lui plaît, mais qu'elle est timide. Il change de stratégie et lui dit qu'il pourrait quitter la maison pour trouver un nouveau logement si elle ne partage pas son lit avec lui. Amanna est désespérée à l'idée de perdre sa seule source de revenu, donc elle s'exécute. Après avoir été témoin de toute cette violence, elle s'attendait à ce type de comportement de la part des hommes mais elle pensait que Sven était différent. Elle avait tort.</p>	<p>e) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> f) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> g) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> h) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e)</p>

3.4.2 Réponses aux questions de discussion : Lignes directrices et interdictions des EAS

Dispositions générales

Les scénarios recouvrent tous des actes interdits par les normes de déontologie des personnels de l'ONU actuellement en vigueur. Ces interdictions concernent les civils, la police, les observateurs militaires et les membres des armées des différents contingents nationaux. Il n'y a aucune exception. Les actes interdits sont visés dans :

- Les statut et règlement du personnel de l'ONU,
- Les directives du DOMP en matière de discipline, notamment les Dix règles : Code de conduite personnelle des casques bleus.

Les actes enfreignent également les normes visées dans :

- Le bulletin ST/SGB/2003/13 sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, et ;
- Le bulletin ST/SGB/1999/13 sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies.

Les accusations et signalements de harcèlement sexuel sont couverts par des procédures distinctes décrites dans les bulletins ST/SGB/253 et ST/AI/379.

Ces actes sont décrits comme des fautes. Ils sont passibles de mesures disciplinaires et administratives adéquates telles qu'un licenciement sommaire ou une recommandation de rapatriement.

Points spécifiques au scénario

EXEMPLE D'ACTE INTERDIT	POURQUOI S'AGIT-IL D'UNE FAUTE ?
<p>1. Betty est une fille de 16 ans qui vit dans un petit village. Elle a quatre frères et sœurs plus jeunes qu'elle. Ses parents n'ont pas beaucoup d'argent. Ils ont du mal à faire face aux dépenses d'éducation, de vêtements et de nourriture pour tous leurs enfants. Ils ont évoqué la possibilité que Betty abandonne l'école pour aider sa mère sur le marché. Cependant, tous les problèmes ont été résolus depuis que Betty a commencé une relation sexuelle avec un responsable haut placé du HCR de l'ONU. Johnson promet de payer ses frais de scolarité et contribue aux frais de scolarité de ses frères et sœurs. Les parents de Betty sont soulagés de cette opportunité. Ils encouragent Betty à entretenir cette relation. Ceci a vraiment aidé la famille et, à présent tous les enfants peuvent poursuivre leur scolarité.</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>e. Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites</p> <p>L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) est interdit.</p> <p>Explication complète :</p> <p>La section 3.2 (b) du Bulletin du secrétaire général ST/SGB/2003/13 interdit toute activité sexuelle avec les personnes de moins de 18 ans. L'âge du consentement au niveau local n'est pas pertinent. La section 3.2 (c) du bulletin ST/SGB/2003/13 définit également ce que Johnson a fait comme étant un acte d'exploitation sexuelle. Il a abusé de la différence de pouvoir à des fins sexuelles en échangeant de l'argent contre des faveurs sexuelles.</p>
<p>2. Carlos est un commandant militaire en poste dans le district sud. Il a contribué à fonder un club de football pour jeunes garçons dans la ville dans laquelle son contingent national est déployé. Carlos aime les matches de football. Il aime encore plus l'accès que le club lui offre aux adolescents vivants localement. Il offre des cadeaux tels que des magazines, friandises, sodas et stylos</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>e. Toute activité sexuelle avec des enfants est interdite. Les enfants sont définis comme des personnes de moins de 18 ans. Le fait de croire que quelqu'un est plus vieux n'est pas une excuse.</p> <p>L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de</p>

<p>à plusieurs garçons en échange de faveurs sexuelles. Il pense qu'il n'y a rien de mal à cela car les garçons sont prêts à le faire et aiment ses cadeaux.</p>	<p>services contre des faveurs sexuelles est interdit. Ceci inclut les relations sexuelles avec les prostitués(ées).</p> <p>Explication complète :</p> <p>Les actes de Carlos enfreignent les Dix règles : code de conduite personnelle des casques bleus et le bulletin ST/SGB/1999/13 sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies. Il a abusé de la différence de pouvoir à des fins sexuelles en échangeant des sommes d'argent et des marchandises contre des faveurs sexuelles. Ces actes constituent des fautes graves. Carlos enfreint la même politique pour avoir exécuté des actes sexuels avec des enfants. Les NU définissent un enfant comme une personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de consentement local.</p>
<p>3. Joey est un chauffeur embauché au niveau local pour une agence de l'ONU. Il transporte des produits de première nécessité d'un entrepôt au camp de réfugiés, où ils seront distribués. Lors de l'un de ses trajets, il a reconnu une jeune réfugiée de 15 ans qui marchait sur le bord de la route. Joey l'a raccompagnée au camp. Depuis, il lui propose souvent de l'accompagner là où elle veut aller. Parfois, il lui donne de petites choses extraites des colis de première nécessité dans son camion, qui lui semblent utiles à elle et à sa famille. Il veut l'impressionner et la conquérir. La dernière fois qu'il l'a raccompagnée chez elle, elle lui a demandé de rentrer pour rencontrer sa famille. Sa famille était heureuse</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>e. L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) est interdit.</p> <p>Explication complète :</p> <p>La section 3.2 (b) du Bulletin du secrétaire général ST/SGB/2003/13 s'applique. Elle interdit toute activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de consentement local. En outre, les règles déconseillent fortement les relations sexuelles entre les personnels de l'ONU et les bénéficiaires de l'assistance. Le pouvoir est</p>

<p>qu'elle se soit liée d'amitié avec un agent de l'ONU. Joey aime bien cette fille et souhaite démarrer une relation sexuelle avec elle. Il sait que sa famille approuvera.</p>	<p>intrinsèquement inégalitaire. Ces actes compromettent la crédibilité et l'intégrité du travail de l'ONU (section 3.2 (d) de ST/SGB/2003/13).</p>
<p>4. Marie est une réfugiée de 30 ans dont la situation désespérée l'a obligée à se prostituer. Samedi soir, un membre du personnel de l'UNICEF se déplaçant dans un véhicule de l'ONU est venu la chercher alors qu'il rentrait chez lui après le dîner. John l'a ramenée chez elle et lui a versé de l'argent pour avoir une relation sexuelle avec elle. La prostitution est légale dans ce pays. John pense qu'il ne fait rien de mal. Il prévoit de revoir Maria.</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e. L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles est interdit. Ceci inclut les relations sexuelles avec des prostitués(ées).</p> <p>Explication complète : L'échange de sommes d'argent contre des services sexuels viole les normes de déontologie que toutes les catégories de personnels de l'ONU doivent respecter. Dans ce cas, puisqu'il implique un membre du personnel civil, l'acte viole la section 3.2 (c) du Bulletin du Secrétaire général ST/SGB/2003/13.</p>
<p>5. Josie est une adolescente qui vit dans un camp de réfugiés. Pieter travaille pour le Programme alimentaire mondial dans la distribution de nourriture. Il a proposé à Josie de lui donner un petit extra si elle accepte d'être sa « bonne amie ». Elle accepte de son plein gré. Ils souhaitent tous les deux avoir une relation sexuelle : ni l'un ni l'autre n'y voit quelque chose de mal. Josie espère que la relation lui offrira une passerelle vers une nouvelle vie. Pieter ne fait rien pour décourager ces espoirs.</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e. L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles est interdit. Ceci inclut les relations sexuelles avec des prostitués(ées).</p> <p>Explication complète : La relation de Pieter avec Josie constitue un cas d'exploitation sexuelle. La section 3.2 (c) de ST/SGB/2003/13 interdit explicitement l'échange de marchandises contre des relations ou</p>

	<p>faveurs sexuelles. Si Josie a moins de 18 ans, Pieter enfreint la section 3.2 (b) de ST/SGB/2003/13, quel que soit l'âge de consentement local.</p>
<p>6. Darlene est une directrice des affaires civiles. Elle soutient sa famille restée au pays et recherche en permanence de bonnes opportunités de faire des affaires. Un autre directeur des affaires civiles, Stanislas, lui demande d'apporter des fonds pour la rénovation d'un bar en ville contre une partie des recettes du bar. Darlene découvre rapidement qu'elle reçoit un revenu constant du bar. Elle propose des sommes supplémentaires pour embaucher davantage de personnels et renforcer la sécurité. Elle ne va pas au bar elle-même mais elle sait que de nombreux agents de maintien de la paix y vont et que des actes de prostitution s'y déroulent. Cependant, elle ne pense pas que cela la concerne car elle ne joue aucun rôle direct à cet égard. Elle est contente d'avoir un peu plus d'argent.</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e. Les agents de maintien de la paix qui font appel à des prostitués(ées) échantent de l'argent contre des relations sexuelles, ce qui est interdit.</p> <p>Explication complète : Darlene et Stanislas contribuent aux actes d'exploitation sexuelle. Ceci enfreint les dix règles : code de conduite personnelle pour les agents de maintien de la paix. Les agents de maintien de la paix et directeurs des affaires civiles qui vont au bar réalisent des actes d'exploitation sexuelle. Pour ces catégories de personnels, le recours aux services de prostitués(ées) viole les dix règles : code de conduite personnelle des casques bleus et le Bulletin ST/SGB/1999/13 sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies.</p>
<p>7. Sven est un observateur militaire. Il entretient des relations étroites avec sa propriétaire, Amanna, qui lui sert également de femme de ménage. Ils prennent leurs repas ensemble et s'expriment dans un anglais approximatif. Le mari et les trois jeunes enfants d'Amanna ont été tués il y a cinq ans, lorsque le pays s'est engouffré dans la violence. Elle se sent seule et apprécie leurs conversations. Une nuit, Sven revient d'une réception donnée en l'honneur d'un commandant de la force en visite sur le</p>	<p>a. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e. L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles est interdit. Ceci inclut les relations sexuelles avec des prostitués(ées).</p> <p>Explication complète : Sven a enfreint les dix règles : code de conduite personnelle pour les agents de maintien de la paix en utilisant les différences de pouvoir pour mettre la</p>

<p>terrain. Il est saoul. Il n'a pas eu de relations sexuelles depuis huit mois. Il insiste pour qu'Amanna le rejoigne dans sa chambre et la presse de faire l'amour avec lui. Gênée, Amanna tente de quitter la pièce. Sven est certain qu'il lui plaît, mais qu'elle est timide. Il change de stratégie et lui dit qu'il pourrait quitter sa maison et trouver un nouveau logement si elle ne partage pas son lit avec lui. Amanna est désespérée à l'idée de perdre sa seule source de revenu, donc elle accepte. Après avoir été témoin de toute cette violence, elle s'attendait à ce type de comportement de la part des hommes mais elle pensait que Sven était différent. Elle avait tort.</p>	<p>pression sur Amanna pour avoir des relations sexuelles avec lui.</p>
--	---

Messages clés à résumer

- Tous les scénarios portent sur des fautes graves et des actes interdits.
- Ils concernent l'exploitation sexuelle car ils portent tous sur des abus réels ou tentatives d'abus :
 - a) d'une position de vulnérabilité,
 - b) d'une différence de pouvoir et/ou
 - c) de la confiance.
- La plupart des scénarios concernent les abus sexuels. Ils constituent des menaces d'intrusion physique de nature sexuelle par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.
- Tous les scénarios ont des conséquences négatives.

Références :

Produit par l'Équipe spéciale du Comité permanent inter organisations pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Plusieurs scénarios ont été adaptés à partir des supports figurant dans le Guide de l'intervenant : *Comprendre les responsabilités des travailleurs humanitaires : Prévention de l'exploitation et des abus sexuels*, par le Comité de coordination pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels en Sierra Leone.

Activité pédagogique

3.4.3

Règles fondamentales sur les EAS

MÉTHODE

Brainstorming

OBJECTIF

Donner le ton du cours sur l'exploitation et les abus sexuels et se mettre d'accord sur les normes à appliquer

TEMPS IMPARTI

10 minutes

- Brainstorming : 5 à 7 minutes
- Discussion : 3 minutes

CONSIGNES

- Quelles règles doivent être mises en œuvre pour empêcher l'exploitation et les abus sexuels ?

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique

Préparation

- Procurez-vous un tableau de conférence avec des feuilles pour pouvoir noter les différents points
- Identifiez les services de soutien et d'assistance psychologique disponibles pour orienter les participants le cas échéant

Consignes

1. Présentez l'exercice et son objectif. L'exploitation sexuelle, le harcèlement et l'abus de pouvoir sont différents des autres contenus des formations préalables au déploiement. Leurs effets sont perturbants et se font longuement ressentir. Dans certaines cultures, les fautes et crimes sexuels sont des questions privées qui ne sont pas évoquées en public. Les participants pourraient être gênés. Le contenu est essentiel, donc vous devez les aider à se mettre à l'aise. Le fait de fixer des normes ensemble aide à se sentir moins gêné).
2. Demandez aux participants de réfléchir à la manière dont ils souhaitent collaborer sur ce sujet. Le groupe fixe ensemble des règles fondamentales. Réitérez que l'objectif ne consiste pas à divulguer des cas personnels ni à identifier des auteurs présumés.
3. Réalisez un brainstorming de 5 minutes. Ne jugez aucune des propositions. Notez tous les points sur le tableau de conférence.
4. Confirmez qu'ils correspondent tous aux règles fondamentales suggérées. Affichez la feuille du tableau de conférence de sorte que tous les participants puissent la voir.
5. Terminez l'exercice. Encouragez les participants à venir vous voir à la fin de la séance s'ils souhaitent évoquer des cas ou questions spécifiques afin de pouvoir les renvoyer vers des contacts adéquats.
6. Résumez

Variation

Si vous avez déjà fixé des normes ou règles fondamentales au début du cours, commencez par là. Demandez aux participants d'ajouter des normes qui aideront le groupe à évoquer des questions sensibles de manière professionnelle.

Activité pédagogique

3.4.4

Définir l'exploitation et les abus sexuels

MÉTHODE

Travail de groupe, discussion

OBJECTIF

Faire en sorte que tout le monde ait la même définition des concepts d'exploitation et d'abus sexuels, en donnant des définitions et des exemples

TEMPS IMPARTI

45 minutes

- Introduction : 5 minutes
- Petits groupes : 10 minutes
- Rapports : 10 minutes (peut varier en fonction du nombre de groupes)
- Discussion orientée : 10 minutes
- Résumé et clôture : 5 minutes

CONSIGNES

- Énumérez des exemples d'exploitation et d'abus sexuels.
- Qu'est-ce qui rend les membres d'une communauté hôte vulnérables ?
- Que signifie le concept de « différence de pouvoir » dans un contexte de maintien de la paix ?
Pourquoi est-il important de ne pas commettre d'abus de confiance ?

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique
- Réponses aux questions de discussion
- Définition des EAS (tirée du cours 3.4)



Activité pédagogique 3.4.4

Définition des EAS

- **Exploitation sexuelle** : abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation
- **Abus sexuels** : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition
- L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de catégorie I

Préparation

- Préparez une diapositive affichant la définition de l'exploitation et des abus sexuels adoptée par l'ONU.
- Inscrivez la même définition en grosses lettres sur une feuille de tableau de conférence. Affichez-la. (Préparez deux feuilles si c'est un grand groupe et assurez-vous que tout le monde puisse les voir et les lire).
- Formez des groupes de 8 personnes maximum.
- Réfléchissez à des questions permettant d'orienter la discussion.

Questions

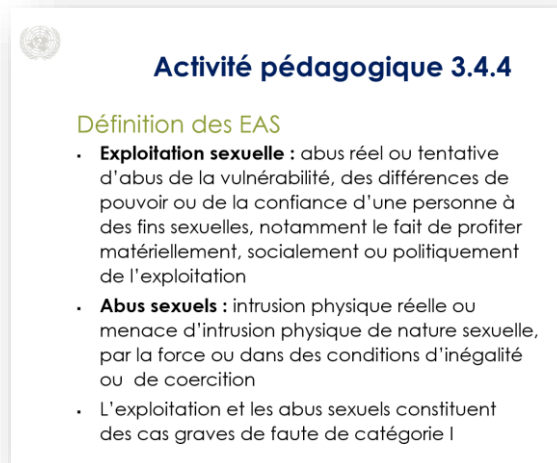
- Qu'est-ce qui rend les membres d'une communauté hôte vulnérables ?
- Que signifie le concept de « différence de pouvoir » dans un contexte du maintien de la paix ?
- Pourquoi est-il important de ne pas commettre d'abus de confiance ?

Consignes

1. Présentez l'exercice. Les participants ont 10 minutes pour citer des exemples d'exploitation et d'abus. Ils peuvent avoir lieu dans leur pays d'origine ou lors de missions de maintien de la paix. Rappelez au groupe d'identifier un rapporteur et de rapporter des exemples de manière anonyme.
2. Lorsqu'il ne reste plus que quelques minutes, avertissez les participants de commencer à préparer leurs exposés.
3. Après le premier exposé, demandez aux participants de ne citer que des points non évoqués précédemment, qui vous permettront de réaliser un exposé cumulé ne contenant pas de répétitions.
4. On peut citer, parmi les fautes qui ne constituent pas de cas d'exploitation et d'abus sexuels, le harcèlement sexuel ou les autres fautes.
5. Menez la discussion de groupe en vous appuyant sur des questions.
6. Récapitulez les principaux messages et terminez l'exercice.

Réponses aux questions de discussion : Définir les EAS

Disponible dans le cadre des diapositives de présentation pour le cours ou en tant que diapositive individuelle pour l'activité pédagogique.



Activité pédagogique 3.4.4

Définition des EAS

- **Exploitation sexuelle** : abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation
- **Abus sexuels** : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition
- L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de catégorie I

Exemples d'exploitation et d'abus sexuels.

- Offrir une aide de quelque type de que ce soit en échange de faveurs sexuelles : nourriture, vêtements, logement, cadeaux
- Menace de supprimer toute aide ou toute ressource en échange de faveurs sexuelles
- Acheter des faveurs sexuelles auprès de prostitués(ées), même si la prostitution est légale dans le pays hôte
- Forcer un jeune garçon à exécuter des actes sexuels
- Viol
- Trafic d'êtres humains à des fins de prostitution
- Procurer des prostitués(ées) à d'autres personnes

Exemples de réponse aux questions

Qu'est-ce qui rend les membres d'une communauté hôte vulnérables ?

- L'effondrement de l'économie avec de nombreuses personnes désespérées qui luttent pour leur survie
- Le manque de connaissance de ses droits et obligations
- Une expérience passée susceptible de normaliser les crimes sexuels
- Une expérience des relations de pouvoir inégalitaires
- La prépondérance des violences sexuelles et sexistes

Que signifie le concept de « différence de pouvoir » dans le contexte du maintien de la paix ?

- Un déséquilibre entre le statut économique, social ou éducatif
- La dépendance à l'aide de quelqu'un d'autre pour se maintenir en vie

- Une position d'autorité sur une autre personne

Pourquoi est-il important de ne pas commettre d'abus de confiance ?

- Ceci victimise davantage des gens déjà vulnérables
- Ceci viole les droits de l'homme des victimes
- Ceci perturbe les familles et collectivités
- Ceci compromet le professionnalisme et la légitimité d'une opération de maintien de la paix

Synthèse des points abordés

- Les EAS compromettent l'ONU et sa mission
- L'ONU possède une politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS. Les EAS sont considérées comme une faute grave.
- Les responsables et commandants sont responsables de la prévention, de l'application et de l'intervention en cas d'EAS.
- Les EAS portent atteinte aux personnes, aux communautés et à la crédibilité de la mission de maintien de la paix.
- Les privilèges et immunités peuvent être levés et ont été levés pour répondre aux fautes graves, notamment les EAS.
- Faites partie de la solution. Ne commettez pas d'EAS. Vous êtes témoin d'EAS ? Signalez-les. N'acceptez aucune excuse. Il n'en existe pas de légitime.

Activité pédagogique

3.4.5

Conséquences des EAS

MÉTHODE

Brainstorming

OBJECTIF

Envisager les conséquences de la faute en s'appuyant sur des exemples tirés des sept scénarios de l'exercice précédent

TEMPS IMPARTI

10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 7 minutes
- Discussion : 3 minutes

CONSIGNES

- Examinez le scénario.
- Quelles sont les conséquences pour les victimes ?
- Quelles sont les conséquences pour la population hôte ?
- Quelles sont les conséquences pour le personnel ?
- Quelles sont les conséquences pour la mission ?

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique
- Scénario (à choisir dans l'activité pédagogique 3.4.2)
- Réponses aux questions de discussion

Préparation

- Choisissez un scénario tiré de l'activité précédente
- Divisez une feuille de tableau de conférence en quatre parties égales et inscrivez un titre dans chaque partie :
 - Victime, famille de la victime, bébé
 - Population hôte
 - Auteurs - personnel de l'ONU
 - Mission de maintien de la paix
- Préparez-vous une note de briefing concernant les conséquences de la faute.

Consignes

1. Présentez l'activité. Elle s'appuie sur un scénario de l'exercice précédent pour examiner les conséquences de la faute. Le groupe examinera les conséquences de quatre points de vue. Expliquez les intitulés du tableau de conférence.
2. Récapitulez le scénario choisi. Demandez « Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels ? » Travaillez sur les quatre sections en notant les réponses obtenues.
3. Encouragez le groupe à citer les conséquences non mentionnées.

Variations

- Invitez les agents de maintien de la paix expérimentés à partager des exemples anonymes de conséquences de la faute pour les agents de maintien de la paix.
- Si vous estimez, dans votre évaluation de l'apprentissage, que les participants ont besoin de plus de temps pour absorber les contenus de ce cours, travaillez sur plusieurs scénarios.

3.4.5 Réponses aux questions de discussion :

Conséquences des EAS Conséquences éventuelles ...

... pour la victime, la famille de la victime, un bébé

- bannissement par la communauté
- grossesse, enfant né hors mariage
- schéma bien établi d'exploitation et d'abus, vulnérabilité accrue
- dommage (psychologique, social, émotionnel, physique) subi pour toute la vie
- voler à quelqu'un son humanité (argument avancé dans le film *Servir en toute fierté*, dans l'activité pédagogique 3.4.5)

... pour la population hôte

- confiance réduite dans la mission de maintien de la paix
- ressentiment
- communauté plus divisée et fracturée
- déception - des espoirs brisés
- peut entraîner une hausse des trafics et de la criminalité sexuelle (argument avancé dans le film *Servir en toute fierté*, dans l'activité pédagogique 3.4.5)
- hausse de la prostitution des mineurs (argument avancé dans le film *Servir en toute fierté*, dans l'activité pédagogique 3.4.5)

... pour les auteurs – personnel de l'ONU

- mesures disciplinaires
- honte et gêne
- licenciement et rapatriement
- résiliation du contrat
- procédure pénale (par les gouvernements)
- responsabilité financière

L'ONU peut mettre en œuvre des mesures disciplinaires contre le personnel civil si une enquête parvient à prouver la faute. Un licenciement sommaire est possible.

L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées contre ses personnels en uniforme, par exemple le rapatriement et l'interdiction de participer aux missions futures. Les NU comptent sur les États membres pour imposer des mesures disciplinaires au personnel national ou pour poursuivre les agents. (Voir le contenu du cours 3.4. Il existe deux catégories différentes de personnels en uniforme. La première catégorie concerne les membres des contingents militaires et officiers d'état-major, qui peuvent uniquement être rapatriés. La seconde catégorie porte sur les experts militaires en mission et la police de l'ONU qui, tout simplement, bénéficient de l'immunité fonctionnelle. Concernant les agents de la deuxième catégorie, leur immunité peut être levée par le Secrétaire général et ils peuvent être jugés par des tribunaux locaux).

Les enquêtes de l'ONU sont administratives. L'ONU réalise une évaluation préliminaire des accusations de crime. L'affaire est portée devant les États membres pour enquête et action.

Les privilèges et l'immunité dont bénéficie un agent de maintien de la paix ont un effet sur les conséquences. Les agents de maintien de la paix en uniforme restent passibles de mesures disciplinaires et même de poursuites pénales au titre des violations de leur code de déontologie national qui constituent des délits.

SOURCES : 1) Projet révisé de modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents ; 2) Résolution de l'assemblée générale sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (A/RES/62/63).

...pour la mission de maintien de la paix

- atteinte à l'image de la mission
- effets négatifs sur la mise en œuvre du mandat et sur la paix
 - o Exemple : en République démocratique du Congo (RDC), les reportages relayés dans les médias ont eu un impact négatif important sur la crédibilité de la mission et la réputation de l'ONU ainsi que sur la capacité à traiter des problèmes politiques fondamentaux.
- légitimité et crédibilité de la mission et des pays fournisseurs de contingents ou de forces de police réduites
- perception de l'ONU comme un exploiteur qui ne prend pas ses responsabilités en matière de souffrance des victimes
- ressentiment et sentiment d'impuissance qui alimente la hausse de la violence contre l'auteur, le contingent ou la mission
- porte ouverte aux fausses allégations contre la mission et les NU

Message principal

- La plupart des scénarios portent sur des « victimes volontaires » Des personnes désespérées, pour survivre, agissent de manière différente de ce qu'ils feraient dans des situations normales. Les NU se placent à un niveau plus élevé. De nombreux agents de maintien de la paix ont entendu parler de populations locales qui remettent en question et contestent les interdictions. Les agents de maintien de la paix doivent se montrer prêts à identifier l'exploitation, à l'éviter et à incarner en permanence les exigences de leur rôle.
- Les agents de maintien de la paix doivent donner l'exemple et être à tout moment des professionnels disciplinés qui se concentrent sur l'accomplissement de la mission.
- La conformité aux normes et règles de conduite de l'ONU représente la meilleure garantie de sécurité et de soutien à la mission.
- Les agents de maintien de la paix sont des ambassadeurs des Nations Unies et de leur pays. Ils sont « en mission » 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.



Activité pédagogique 3.4.4

Définition des EAS

- **Exploitation sexuelle** : abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation
- **Abus sexuels** : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition
- L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de catégorie I

Évaluation

Remarques relatives à l'utilisation : Les différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Remplir les trous / remplir une phrase
- 2) Histoire
- 3) Vrai ou faux

Mélangez ces types de différentes manières pour l'évaluation préalable et pour l'évaluation post-implémentation. Chaque type d'évaluation recouvre des contenus différents. Aucune sous-série ne recouvre l'ensemble des acquis. Assurez-vous d'inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les trois utilisations principales de l'évaluation sont les suivantes : a) poser des questions informelles au groupe dans son ensemble, b) attribuer des questions aux petits groupes de manière semi-formelle ou c) attribuer formellement des questions à chacun pour obtenir des réponses écrites.

Les NU prennent les EAS au sérieux et il existe une tolérance zéro pour les EAS. Tous les agents de maintien de la paix doivent se familiariser avec le contenu de ce cours. Faites de votre mieux pour aider les participants à vraiment comprendre les supports fournis. Mélangez les questions et réponses d'évaluation et préparez des fiches de référence distinctes. Divisez le groupe en binômes et donnez plusieurs fiches à chaque groupe. Une personne du binôme pose une question, l'autre répond. Au bout de 10 minutes, demandez-leur d'échanger leurs rôles. Faites le tour et si les participants ont des difficultés, offrez-leur des conseils et invitez-les à vous poser des questions. Les questions d'évaluations utilisées de cette manière renforcent l'apprentissage.

Questions d'évaluation pour le cours 3.4	
Questions	Réponses
Remplir les trous	
1. Les NU possèdent une _____ politique relative à la violence et abus sexuels.	Tolérance zéro Les NU interdisent leur personnel de participer à toute EAS.
2. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de _____.	Catégorie 1
3. _____ se produit dans un lieu de travail, est une infraction liée au travail.	Harcèlement sexuel C'est ce qui le distingue de l'exploitation et des abus sexuels.
4. _____ est un abus de la vulnérabilité et de la confiance d'une personne à des fins sexuelles.	Exploitation sexuelle L'auteur de l'exploitation peut en tirer différents avantages : argent, pouvoir, faveurs sociales. <u>La tentative d'abus de la</u>

	vulnérabilité ou de la confiance d'une personne ou l'utilisation de son pouvoir contre cette personne constitue un cas d'EAS et non pas uniquement d'abus.
5. L'intrusion physique sexuelle réelle ou la menace d'intrusion physique sexuelle est un _____	abus sexuel
6. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels sont _____ de pouvoir.	mauvaises utilisations ou abus Les agents de maintien de la paix possèdent plus de pouvoir que les populations locales dans la zone de la mission. Les personnes utilisant ce pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles commettent des EAS et des fautes graves.
7. Lorsque quelqu'un a plus de pouvoir qu'une autre personne, il existe un _____. Citez deux exemples.	Différentiel de puissance Cela existe quand <ul style="list-style-type: none"> ▪ une personne a plus d'argent, un statut social supérieur, une meilleure éducation et une protection accrue par rapport à une autre personne ▪ une personne dépend d'une autre personne pour se maintenir en vie ▪ une personne occupe une position d'autorité par rapport à une autre
8. _____ reçoivent de l'aide d'une mission de maintien de la paix. Si l'on interprète ce concept largement, ceci inclut les habitants de la région.	Les bénéficiaires de l'assistance
9. La stratégie de l'ONU sur les EAS comporte _____ parties ou volets ; citez-les.	trois <ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures préventives 2. Mesures d'application 3. Mesures de rectification
10. _____ et _____ sont les principales entités à recevoir des accusations de faute provenant d'une mission de maintien de la paix.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Équipe Déontologie et Discipline, en mission 2. Bureau des services de contrôle interne (BSCI)
11. Les boîtes aux lettres verrouillées, adresses e-mail sécurisées et lignes d'appel téléphoniques sont trois exemples de méthodes mises en place par les NU pour permettre aux agents de maintien de la paix _____ .	de signaler des accusations d'EAS ou d'autres fautes Autres mesures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ salles de réunion privées pour un signalement confidentiel ▪ points de contact pays et région ▪ Société civile ▪ Réseaux de l'ONU
12. Les NU s'engagent à respecter un _____ calendrier de	six mois

<p>pour réaliser les enquêtes sur les fautes dès que possible.</p>	
<p>13. Les NU peuvent prendre des mesures limitées uniquement contre les forces de police, observateurs militaires et personnels de l'armée qui commettent des EAS : _____ et _____.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapatriement ▪ Interdiction de servir sur des missions futures <p>L'État membre qui déploie la mission est responsable des mesures disciplinaires.</p> <p>Les cas avérés de conduite criminelle peuvent être déférés à la justice ou faire l'objet de poursuites directes par les autorités nationales</p>
<p>14. L'ONU _____ avec le pays fournisseur de contingents sur les enquêtes et poursuites contre la fraude jusqu'à ce qu'elle soit informée des mesures mises en œuvre.</p>	<p>assure le suivi</p> <p>L'ONU est confrontée à des limites concernant les mesures qu'elle peut mettre en œuvre à l'encontre des personnels militaires pour la faute : rapatriement, disqualification pour les missions ultérieures. Elle demande aux PFC de prendre des mesures adéquates et suit les affaires jusqu'à ce qu'elle reçoive notification de la mise en œuvre de mesures.</p>
<p>15. Un auteur peut être _____ tenu responsable lorsque des accusations d'EAS s'avèrent exactes.</p>	<p>pénalement</p> <p>Un gouvernement national ou un État membre déployant des personnels pour engager des poursuites contre les actes criminels.</p>
<p>16. Les missions peuvent conserver _____ publier les informations sur les accusations de faute, notamment les EAS, en particulier les affaires rapportées dans les médias.</p>	<p>Des briefings réguliers pour aider à gérer les effets négatifs des fautes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ image et crédibilité d'une mission ▪ capacité à mettre en œuvre sa mission
<p>17. Les NU ont détecté des cas d'EAS _____ les lieux d'affectation.</p>	<p>dans tous</p> <p>La forme et la portée sont variables. La réalité est un choc pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les NU ▪ la communauté internationale, ▪ les personnes qui dépendent de l'ONU pour leur protection, ▪ les personnes trahies par le personnel de maintien de la paix qui agit de manière contraire à la déontologie, de manière immorale et criminelle. Ne soyez pas comme cela.
<p>Histoire</p> <p><i>Remarque : Présentez les évaluations sous forme d'histoires dans le cadre de questions, de demandes ou d'orientations</i></p>	
<p>1. Le cours 3.4 recouvre différents devoirs et obligations qu'ont</p>	<p>1. Ne participez pas vous-même à des actes d'exploitation et d'abus sexuel. C'est un</p>

<p>les agents de maintien de la paix en matière d'exploitation et d'abus. Expliquez ces obligations.</p>	<p>crime et une violation des droits de l'homme.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Respectez les exigences déontologiques les plus strictes dans toutes vos activités professionnelles et privées. Vous êtes responsable et devez respecter les Normes uniformes en matière d'EAS. 3. Signalez les cas d'exploitation et d'abus sexuels. 4. Contribuez à mettre en place un environnement positif de respect qui permette de prévenir les EAS. 5. « Protéger et servir » : comportez-vous d'une manière qui justifie la confiance des personnes que vous êtes venu servir, c'est-à-dire avec dignité, intégrité, sécurité et courtoisie.
<p>2. Expliquez la politique de tolérance zéro de l'ONU concernant les EAS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les NU ont adopté cette politique en 2003 car des victimes ont accusé des agents de maintien de la paix sur différentes missions d'EAS (de nombreuses violations ont été signalées en République démocratique du Congo) ▪ Toutes les missions ont signalé des EAS. Le problème persiste. ▪ La politique de tolérance zéro de l'ONU signifie qu'il n'y a aucune complaisance et aucune impunité. ▪ La politique signifie que les NU <ul style="list-style-type: none"> - enquêtent sur les accusations crédibles ; - tiennent les perpétrateurs responsables, aucune impunité. - mettent activement en œuvre des mesures de prévention des EAS, notamment la formation obligatoire.
<p>3. Qu'est-ce que la politique de l'ONU en matière d'EAS ?</p>	<p>Politique : Bulletin du Secrétaire-général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13).</p> <p>Deux autres mesures permettent de renforcer cette politique.</p> <p>En 2015, l'assemblée générale a adopté un rapport du secrétaire général sur les <i>Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels</i>, qui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ renforçait les mesures administratives mises en œuvre à l'encontre des personnels reconnus coupables de faute, notamment le fait d'interrompre leur traitement ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ suspendre les paiements aux pays fournisseurs de contingents et de services de police en ce qui concerne les suspects, sur la base de preuves crédibles. <p>En 2007, l'Assemblée générale de l'ONU a approuvé la <i>Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres des Nations Unies et des personnels connexes</i>.</p>
<p>4. Lorsque les agents de maintien de la paix commettent des actes d'exploitation et d'abus sexuels, qui est responsable ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les agents de maintien de la paix sont responsables. Chaque agent de maintien de la paix doit a) être responsable, b) empêcher les EAS. 2. Le responsable ou commandeur est responsable. La prévention des EAS fait partie du leadership. 3. Les NU sont responsables de la prévention. 4. Tout collègue ayant connaissance des EAS est responsable du signalement des fautes. <p>La victime n'est pas responsable</p>
<p>5. L'exploitation sexuelle peut concerner trois types d'abus. Citez-les.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. l'abus de la vulnérabilité d'une personne 2. l'abus de la différence de pouvoir 3. l'abus de confiance
<p>6. Citez au moins cinq exemples d'EAS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir toute aide en échange de faveurs sexuelles : nourriture, vêtements, logement ▪ menacer de supprimer toute aide ou toute ressource en échange de faveurs sexuelles ▪ acheter des prestations sexuelles auprès de prostitués(ées) ▪ obliger une jeune fille ou un jeune garçon à avoir des relations sexuelles ▪ viol ▪ trafic d'êtres humains à des fins de prostitution ▪ procurer des services de prostitution à d'autres personnes
<p>7. En quoi les populations locales qui se trouvent dans un environnement de maintien de la paix sont-elles vulnérables, notamment aux EAS ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. lutter pour sa survie dans des situations désespérées 2. ne pas connaître leurs droits et la mission / l'obligation de l'État de protéger ces droits (atteinte aux droits de l'homme, forme de frustration en résultant) 3. relations de pouvoir inégalitaires (et une expérience des inégalités que les autres peuvent exploiter) 4. violences sexuelles et sexistes très répandues, qui empirent pendant les conflits et périodes de non droit 5. dépendance et confiance en les agents de maintien de la paix en matière de

	<p>sûreté et de sécurité ; croyance en ces personnels</p> <p>6. réseaux de soutien aux familles et communautés brisées – accroît en particulier la vulnérabilité pour les enfants de moins de 18 ans</p>
<p>8. Citez trois conséquences de l'abus de confiance, notamment par le biais des EAS.</p>	<p>1. Victimise davantage des gens déjà vulnérables et les sociétés en difficulté</p> <p>2. Affecte négativement les victimes, parfois pour toute la vie</p> <p>3. Enfreint les droits de l'homme des victimes – l'auteur enfreint les lois sur les droits de l'homme</p> <p>4. Perturbe les familles et collectivités</p> <p>5. Compromet la paix</p> <p>6. Compromet la crédibilité et la légitimité de l'ONU, du maintien de la paix et de la mission</p>
<p>9. En quoi le harcèlement sexuel diffère-t-il de l'exploitation et de l'abus sexuel ?</p>	<p>Le harcèlement sexuel concerne le lieu de travail ; pas les EAS.</p> <p>Les EAS sont un abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de la vulnérabilité d'une personne, ▪ des différences de pouvoir ou de la confiance à des fins sexuelles, et ▪ une intrusion physique de nature sexuelle <p>Le harcèlement sexuel désigne tout type d'avance sexuelle malvenue qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ entrave le travail, ▪ est une condition de l'embauche ou ▪ crée un environnement de travail hostile ou blessant. <p>Le harcèlement sexuel est toujours un délit lié au lieu de travail.</p>
<p>10. L'ONU interdit trois types d'activité sexuelle au personnel de maintien de la paix et en déconseille fortement un quatrième. Citez-les.</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans ▪ l'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) ▪ le recours à des enfants ou adultes pour procurer des services sexuels à d'autres personnes <p>Fortement déconseillé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance
<p>11. Comment l'ONU empêche-t-elle les EAS ?</p>	<p>1. Interdit trois types d'actes sexuels (relations sexuelles avec des enfants, échange de toute chose contre des relations sexuelles, faire en sorte que</p>

	<p>d'autres personnes procurent des services sexuels)</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Déconseille un type d'acte sexuel (relations sexuelles avec des bénéficiaires de l'assistance) 3. Forme les personnels de maintien de la paix et exige des États membres qu'ils fournissent des formations, pour faire en sorte que chacun connaisse les EAS et son propre rôle dans la lutte contre les EAS 4. Tient le public informé par le biais d'informations et de communications publiques : campagnes d'affichage, briefings, assemblées publiques, sites intranet, bulletins d'information et émissions de radio 5. Publie des informations sur les accusations, enquêtes et suivi d'EAS (p.ex. au public) 6. Fournit des installations de bien-être et de loisirs ou rembourse les équipements de bien-être aux États membres
<p>12. Expliquez la différence entre la manière dont l'ONU enquête sur les signalements d'EAS et de harcèlement sexuel.</p>	<p>Les experts et professionnels du BSCI du siège enquêtent sur les allégations d'EAS.</p> <p>L'équipe Déontologie et Discipline et d'autres unités de la mission suivent les accusations de harcèlement sexuel.</p>
<p>13. Expliquez le système de suivi des fautes et la manière de l'utiliser.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'ONU suit les accusations de faute dans le système de suivi des fautes (SSF). Cette base de données mondiale inclut les EAS. 2. Le SSF aide l'ONU à suivre les accusations et les affaires. Les autorités transmettent toutes les accusations aux autorités nationales ou de l'ONU pour enquête. 3. L'ONU utilise le SSF pour vérifier les candidatures : <ul style="list-style-type: none"> - personnel international - personnel militaire, policier et de correction recruté individuellement - Bénévoles de l'ONU <p>Vérifie les candidatures en consultant la liste de fautes.</p> <p>Les PFC et les PFP vérifient a) les contingents militaires et b) les FPU pour détecter d'éventuelles fautes préalables.</p>
<p>14. Citez au moins trois entités qui enquêtent ou soutiennent les enquêtes sur les fautes de</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités nationales pour les personnels militaires ▪ BSCI

<p>catégorie I et de catégorie II.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En mission : Unité spéciale d'enquête, commandant de la prévôté de la force, unité de police de l'ONU ▪ Panels ▪ Les équipes d'intervention immédiate, mises en place dans certaines missions de maintien de la paix pour réunir et préserver des preuves à utiliser au cours des enquêtes
<p>15. L'ONU prouve les accusations de faute. Expliquez en quoi le suivi est différent pour a) les membres du personnel de l'ONU, b) les experts (policiers civils et observateurs militaires) et c) le personnel militaire.</p>	<p>Staff</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ONU met en œuvre des mesures disciplinaires ▪ les autorités peuvent déférer les comportements criminels aux tribunaux à des fins de poursuites ou les autorités nationales pourraient poursuivre directement <p>Experts en mission – observateurs de la police et de l'armée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les États membres à l'origine du déploiement prennent des mesures disciplinaires ▪ L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées ▪ les autorités peuvent déférer les comportements criminels aux tribunaux à des fins de poursuites ou les autorités nationales pourraient poursuivre <p>Personnel militaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PFC met en œuvre des mesures disciplinaires ou des sanctions pénales. ▪ L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées : rapatriement, révocation, mais demander aux PFC de mettre en œuvre des mesures adéquates. ▪ Les PFC doivent rendre des comptes aux NU sur les enquêtes et poursuites sur les fraudes. ▪ L'ONU assure le suivi jusqu'à ce que le PFC l'informe sur les mesures mises en œuvre.
<p>16. Citez des manières dont les chefs de mission et employés haut placés sont responsables des EAS.</p>	<p>Responsabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'assurent que leur personnel a connaissance des <ol style="list-style-type: none"> a) EAS et de leurs conséquences, b) de la gravité avec laquelle les NU les traite - tolérance, ▪ s'assurent que TOUS les personnels suivent

	<p>une formation obligatoire sur les EAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ créent un environnement qui ne tolère pas les EAS et encourage tous les personnels à signaler les cas d'EAS avérés ou les soupçons d'EAS ▪ désignent des points de contact pour les EAS et soutiennent la sensibilisation ; sont présents aux activités ▪ soulignent à l'ensemble des personnels l'obligation de signaler ▪ signalent tous les cas de faute aux équipes DD ou BSCI ▪ aident à fournir des loisirs sains à tous les personnels ▪ sont de vrais leaders et donnent l'exemple <p>Rendre des comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivent l'avancement des procédures visant à réduire les EAS ▪ signalent toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher les EAS ▪ assurent la coopération au cours des enquêtes
<p>17. L'approche à trois volets de l'ONU inclut des mesures de rectification : citez trois types de mesures de rectification.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. aide aux victimes 2. réparation des atteintes à la réputation 3. briefings réguliers, c.-à-d. au public
<p>18. Expliquez quatre dispositions principales des Normes uniformes de l'ONU sur l'exploitation et les abus sexuels.</p>	<p>Les normes uniformes <u>interdisent</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans ▪ l'échange de toute chose contre des relations sexuelles ▪ le recours à toute personne pour procurer des services sexuels <p>Les normes uniformes <u>déconseillent fortement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les relations sexuelles entre les agents de maintien de la paix et les bénéficiaires de services d'assistance
Vrai ou faux	
<p>1. Sauf si les EAS représentent un problème dans le cadre d'une mission, les agents de maintien de la paix n'ont pas besoin de formation sur les EAS.</p>	<p>Faux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ONU exige que soit dispensée une formation sur les EAS à tous les agents de maintien de la paix. ▪ Les EAS sont souvent dissimulées. Les auteurs peuvent utiliser la violence pour faire taire leurs victimes. ▪ Le fait que les personnels de maintien de la paix ne croient pas que ceci se produise ne constitue pas une mesure de préparation ou de prévention adéquate.
<p>2. Lorsqu'une personne échange</p>	<p>Faux. Les relations sexuelles, les tentatives</p>

<p>des services contre des faveurs sexuelles, ce n'est pas de l'exploitation sexuelle car il n'y a pas de paiement.</p>	<p>d'avoir des relations sexuelles, les services rendus en échange de faveurs sexuels sont tous des fautes graves. L'exploitation sexuelle est un abus de pouvoir. L'acte ou l'avantage réel n'a pas d'importance. L'avantage peut être monétaire, un gain de pouvoir, de statut social ou d'autres faveurs.</p>
<p>3. Une tentative d'abus d'une personne à des fins sexuelles est tout aussi constitutive d'EAS qu'un abus réel.</p>	<p>Vrai. La définition est « abus réel ou tentative d'abus » d'une personne à des fins sexuelles. Le fait de tenter de commettre des EAS constitue, en soi, une faute grave.</p>
<p>4. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels reposent sur la notion d'abus.</p>	<p>Vrai.</p> <p>Exploitation sexuelle : <i>abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité ou de la confiance à des fins sexuelles ou à son profit.</i></p> <p>Abus sexuels : <i>l'intrusion physique de nature sexuelle.</i></p> <p>« abus réel ou tentative d'abus » et « intrusion physique réelle ou <u>tentative d'intrusion physique</u> » sont synonymes de faute.</p>
<p>5. Pour que les NU classent un incident comme un abus sexuel, il faut que la force soit utilisée.</p>	<p>Faux. La force peut être utilisée, mais d'autres moyens également. La coercition, la pression en vue d'avoir des relations sexuelles ou le fait de manipuler une personne vulnérable en vue d'avoir des relations sexuelles constituent des abus sexuels.</p> <p>Abus sexuels : <i>intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force <u>ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.</u></i></p> <p>Une relation de pouvoir déséquilibrée et l'utilisation légitime de son pouvoir sont des éléments présents à la fois dans l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel.</p>
<p>6. Les agents de maintien de la paix peuvent avoir des relations sexuelles avec des prostitués(es) si la prostitution est légale en vertu des lois du pays.</p>	<p>Faux. Le fait d'acheter des prestations sexuelles auprès de prostitués(ées) constitue des EAS pour l'ONU, et représente une faute de catégorie I même si ceci est légal dans le pays hôte.</p>
<p>7. Le harcèlement sexuel constitue une faute de catégorie II</p>	<p>Vrai. Les EAS constituent une faute de catégorie I, c'est-à-dire une faute grave ; le harcèlement sexuel constitue une faute de catégorie II. Le harcèlement sexuel reste une faute et a des conséquences pour les victimes et les auteurs.</p>

	Remarque ; si le harcèlement sexuel repose sur un abus de pouvoir ou de confiance, une différence de pouvoir ou de position de confiance ou une intrusion physique de nature sexuelle, il <u>est également</u> constitutif d'EAS.
8. L'ONU déconseille fortement aux agents de maintien de la paix d'avoir des relations sexuelles avec les populations locales qui bénéficient de l'assistance de l'ONU, mais ne l'interdisent pas.	Vrai. Les normes uniformes en matière d'EAS interdisent trois actes : le sexe avec des enfants, l'échange de toute chose contre des relations sexuelles et le fait de recourir à d'autres personnes pour procurer des services sexuels. Les relations sexuelles avec les bénéficiaires d'assistance sont « fortement déconseillées ».
9. L'équipe DD et le BSCI ne font qu'évaluer ou transmettre certaines accusations d'EAS crédibles pour enquête.	Faux. Les autorités transmettent toutes les accusations crédibles pour enquête. L'équipe DD évalue les accusations avant leur transmission pour enquête pour s'assurer de leur crédibilité. Le mot clé est « crédibilité ». Toutes les accusations crédibles font l'objet d'une enquête.
10. Les pays fournisseurs de contingents et de forces de police doivent rendre des comptes à l'ONU sur leurs enquêtes et poursuites sur les fautes.	Vrai. L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées à l'encontre des observateurs militaires, forces de police et personnel des armées qui commettent des fautes. Elle <ul style="list-style-type: none"> ▪ demande aux PFC et PFP de mettre en œuvre des mesures adéquates et ▪ demande un rapport sur les enquêtes et poursuites sur les fautes. L'ONU assure le suivi jusqu'à ce qu'elle soit informée des mesures mises en œuvre.
11. Les NU peuvent : a) interrompre le traitement du personnel reconnu coupable d'EAS et b) suspendre les paiements aux PFC et PFP en ce qui concerne les suspects en se basant sur des preuves crédibles.	Vrai. En mai 2015, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté un rapport du secrétaire général, <i>Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels</i> , qui inclut ces mesures. La politique relative aux EAS a été adoptée en 2003. De plus en plus, les États membres tiennent l'ONU responsable de la résolution de ces fautes, notamment par la mise en place de mesures spéciales.
12. Le secrétaire général rend des comptes à l'assemblée générale tous les deux ans sur les EAS, les questions disciplinaires et les actes criminels commis par ses personnels.	Faux. Le secrétaire général rend des comptes sur ces questions annuellement. Le Conseil de sécurité et l'assemblée générale prennent les EAS au sérieux et ont demandé au secrétaire général des rapports annuels.
13. Les missions de maintien de la	Vrai. C'est par les rapports trimestriels que le

<p>paix rendent des comptes trimestriels et annuels sur la déontologie et la discipline au Département d'appui aux missions (DAM) au siège de l'ONU à New York.</p>	<p>siège de l'ONU se tient informé des EAS, ce qui montre également qu'il les prend au sérieux Les informations figurant dans les rapports annuels combinent le rapport annuel du secrétaire général sur les EAS, les fautes et les actes criminels commis par les membres du personnel.</p>
<p>14. Les missions de maintien de la paix de l'ONU doivent aider et soutenir les personnes à l'origine de plaintes sur les EAS et les victimes.</p>	<p>Vrai. Les EAS sont ignorées ou tolérées depuis de nombreuses années. Dans de nombreux lieux, c'est toujours le cas. Parfois, ce sont les victimes qui sont accusées. La tolérance zéro de l'ONU sur les EAS rejette la complaisance et les accusations portées contre les victimes.</p> <p>En 2007, l'Assemblée générale de l'ONU a approuvé la <i>Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies</i>.</p> <p>Elle exige des missions qu'elles fournissent une aide médicale et psycho-sociale ainsi qu'une aide d'accès aux services juridiques et une assistance matérielle immédiate : nourriture, vêtements, abri. Les services juridiques incluent le soutien pour les actions en paternité et demandes de pension alimentaire.</p>
<p>15. L'ONU s'assure que les enquêtes et rapports sur les EAS sont réalisés en interne pour éviter toute atteinte à la réputation.</p>	<p>Faux. L'ONU communique les résultats des enquêtes au public, à la fois sur les affaires prouvées et non prouvées.</p> <p>Une mission peut organiser des briefings réguliers pour communiquer des informations sur les accusations de faute, notamment les EAS.</p> <p>Il est vrai que les informations sont agrégées : aucun groupe, aucun contingent, aucune nationalité ni aucun pays spécifique ne soit « dénoncé(e) et discrédité(e) ». L'ONU tente de protéger les réputations, mais ne dissimule pas d'informations au public.</p>
<p>16. Le fait de porter de fausses allégations ou de faux signalements sur les EAS ou d'autres crimes constitue, en soi, une faute.</p>	<p>Vrai. Les personnels doivent signaler leurs soupçons et préoccupations sur les EAS à l'équipe DD en mission ou au BSCI. Les gens devraient uniquement effectuer ces signalements de bonne foi. Les gens qui signalent des préoccupations qui s'avèrent inexacts par la suite n'en subiront pas de répercussion.</p>